

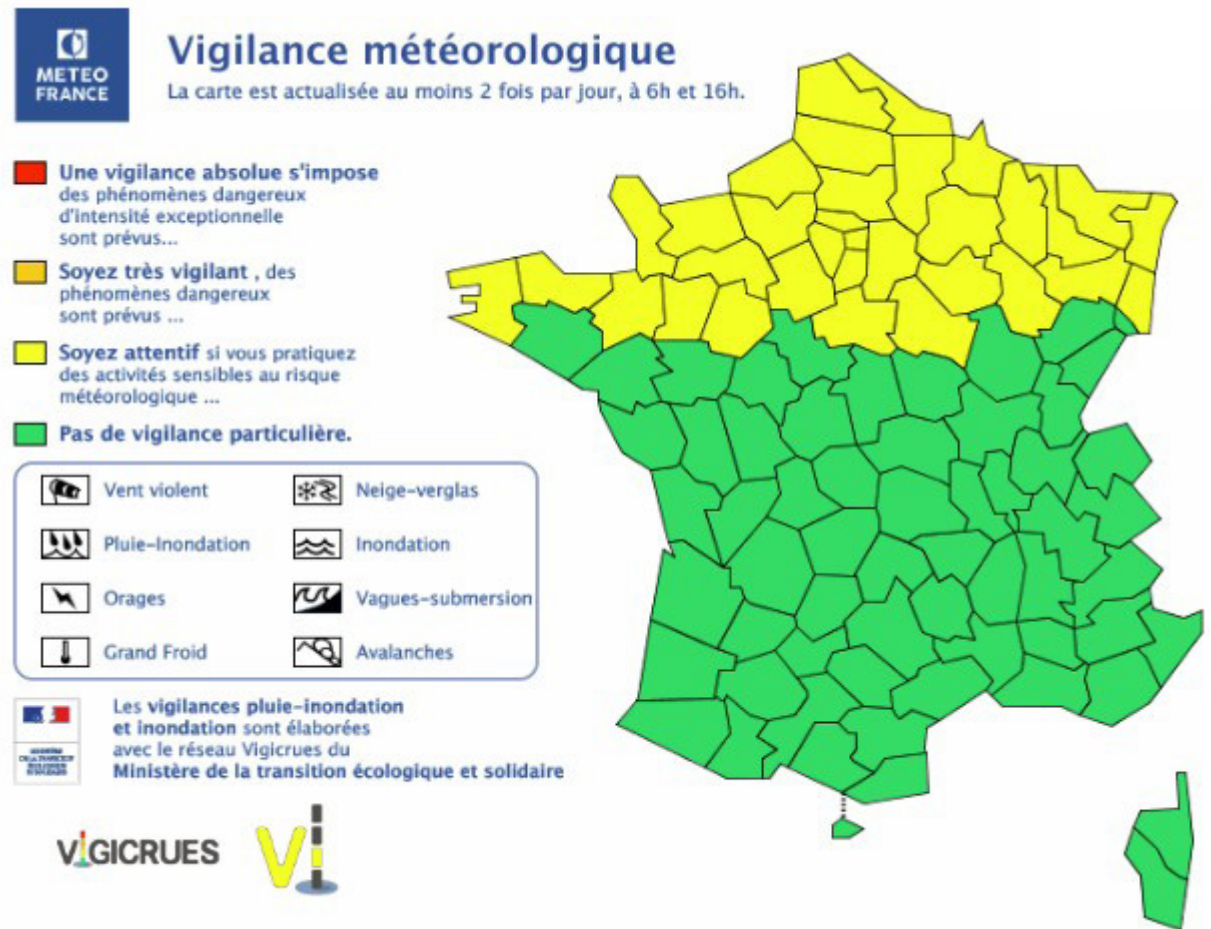
On distingue deux catégories de risques majeurs : les risques naturels se rapportant aux avalanches, cyclones, feux de forêt, inondations, mouvements de terrains, séisme, éruptions volcaniques ; les risques technologiques se rapportant aux risques industriels, ruptures de barrages, risques nucléaires, transport de matières dangereuses.

**Le dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Morbihan**, approuvé en 2009 et mis à jour en 2011, consigne toutes les informations essentielles sur les risques majeurs au niveau du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DDRM est établi par le préfet.

## 6.1 Les risques naturels

### Le risque de tempête et vent

Orages, vents violents, fortes chaleurs sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences sur les personnes et les biens. Une tempête est une forte perturbation qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h. Le risque majeur réside dans la projection d'éléments de construction, la chute d'arbres, une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication. Une carte de vigilance météorologique est consultable sur le site de météo france [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et pourra être consulté régulièrement. Le niveau de vigilance météorologique est présenté selon une échelle de 4 couleurs légendée sur la carte :



Source : Météofrance- Vigilance météorologique

### Le risque sismique

L'ensemble de la région Bretagne est classée en zone d'aléa de niveau 2, soit en zone d'aléa faible. Ce classement a été arrêté par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Les constructions prévues dans le cadre du projet devront respecter les règles de construction parasismiques obligatoires pour les bâtiments de catégorie III et IV.

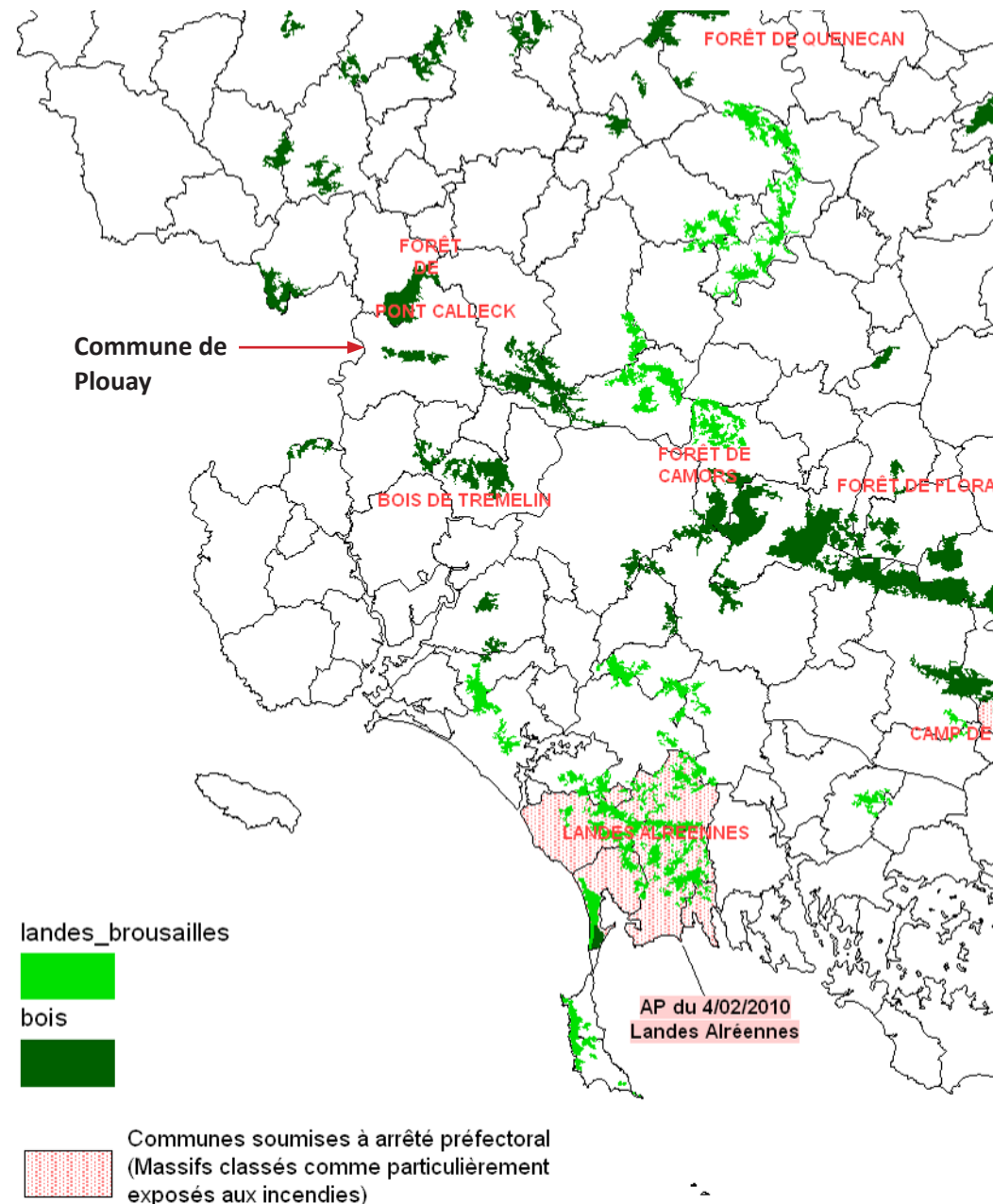
## Le risque de feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) détruite. Généralement, **la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été**, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes : 1. source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ; 2. oxygène de l'air (vent) : active la combustion et peut favoriser la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ; 3. un combustible : la végétation.

Le risque majeur feu d'espace naturel est significatif dans le Morbihan qui est classé « niveau 4 » sur une échelle de 1 à 5 au niveau national (pas ou peu de risque à risque extrême). Toutefois le Morbihan n'est pas inclus dans les départements et régions à risque mentionnés à l'article L321-6 du code forestier. Les périodes les plus à risque sont de mars à octobre (pics en avril avant la floraison et en juillet et août) ; en septembre (temps doux et sec). **La commune de Plouay n'est pas soumise à arrêté préfectoral relatif aux feux de forêt.** L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 porte notamment sur les obligations de débroussailllements incombant au propriétaire du bâti se situant à moins de 50m d'un massif boisé.

Le site d'étude sera localisé à proximité immédiate d'une surface boisée.



## Le risque de mouvement de terrain - Tassements différentiels

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surf

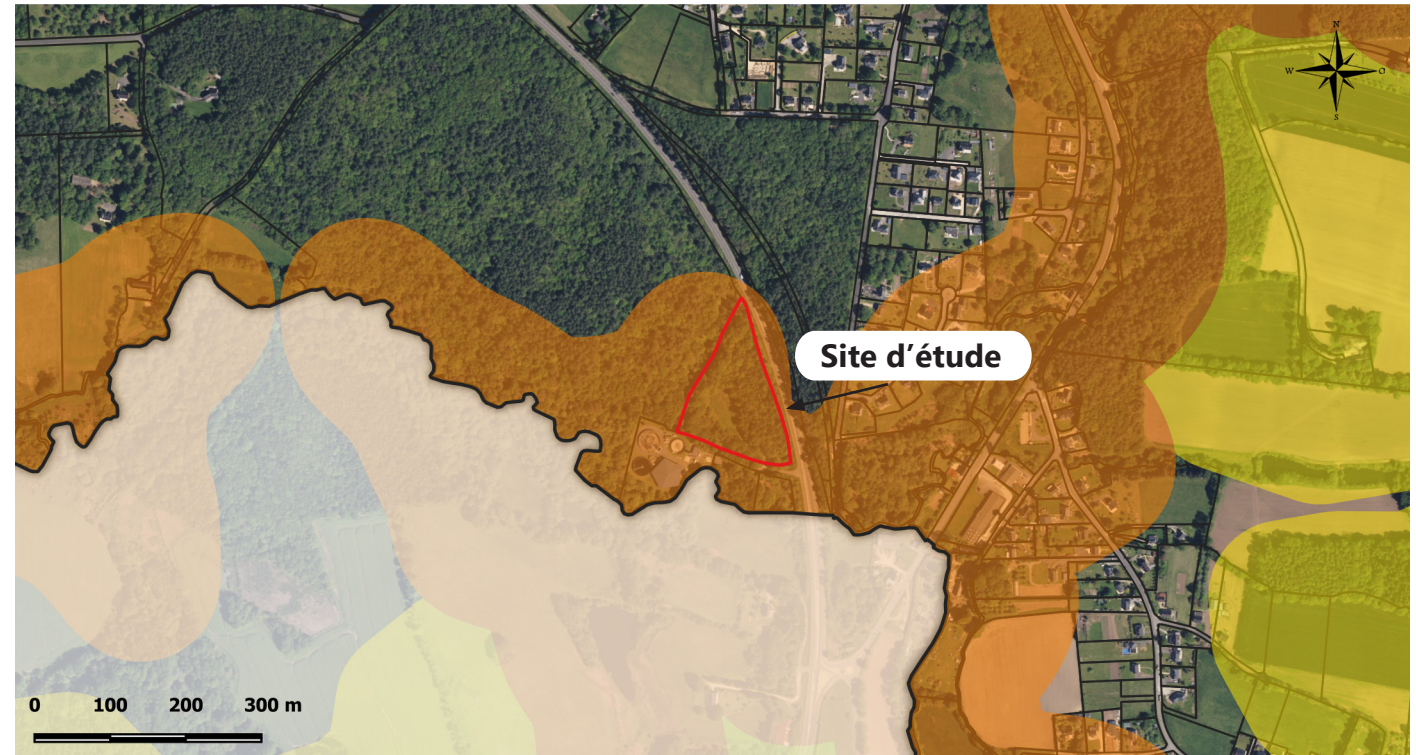
Distance des sites pour l'accueil de mesures compensatoires (boisement de parcelles) avec le zonage Natura 2000- FR5300026 :

- Site de la Chapelle Saint-Sauveur : 2,3 km,
- Site des bords du Scorff : inclus dans le site Natura 2000,
- Site de Caudan : 1,9 km. établissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

**Le site d'étude est concerné par un aléa moyen.**

## Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est



Extrait cartographique du risque de retrait-gonflement des sols argileux (source : <https://www.georisques.gouv.fr>) Echelle : 1/10000

## Les arrêtés de catastrophes naturelles

Inondations et coulées de boue, mouvements de terrain

Code national	Début	Fin	Arrêté du	Sur le JO du
56PREF19990166	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
56PREF19930021	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
56PREF19950057	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
56PREF20000002	23/07/2000	23/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
56PREF20010071	05/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001

Tempête

56PREF19870165	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
----------------	------------	------------	------------	------------

- Site d'étude
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Le site d'étude est concerné par un aléa moyen. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra prendre en compte cet aléa.



### Le risque inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Plouay est inscrite au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Blavet adopté en 2012. Il concerne notamment la partie Est du territoire de Plouay située sur le bassin versant du Blavet. Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre d'actions du PAPI. La commune de Plouay est identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) lié au cours d'eau du Scorff. **Le site du projet n'est pas situé en zone inondable.**



AZI hydrogéomorphologie SCORFF (source : <https://www.georisques.gouv.fr>) Echelle : 1/50000

### Le risque d'affaissement ou d'effondrement subite de cavités souterraines

La base de données géorisques recense une cavité souterraine sur la commune de Plouay. Il s'agit d'une cavité de type ouvrage civil, abandonnée d'origine non minière.

**Le site d'étude est situé à une distance d'environ 1,8 km de l'ouvrage.**



Cavités souterraines (source : <https://www.georisques.gouv.fr>) Echelle : 1/50000



## 6.2 Les risques technologiques

### Le risque de transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisations. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir aléatoirement à un endroit du réseau de transport (routier, ferroviaire, portuaire, par canalisations).

Sur la commune de Plouay, le risque TMD concerne **la route départementale 769**, située à proximité immédiate du site d'étude et **une canalisation de gaz naturel** qui passe en limite sud de la commune et qui se trouve à environ 2,3 km du site d'étude.

**Aucun événement concernant un accident de transport de matières dangereuses n'a été répertorié dans le Morbihan.**

### Le risque industriel

La commune de Plouay n'est pas identifiée comme présentant un risque industriel. D'après la base de données georisques, elle compte 12 d'installations industrielles ayant des effets sur l'environnement et qui sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Parmi ces 12 installations, 6 sont soumises au régime d'Autorisation sur la commune :

- CELTYS
- COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION PLOUAY
- EARL CLEUDIC
- KERMANDU, GENETAY & Cie CARRIERES
- Nom non-publiable
- SCEA DE KERVREHAN

**Aucune n'est située à proximité immédiate du site d'étude.**



Risque TMD sur la commune

Le site d'étude ne présente pas d'enjeu vis à vis des risques technologiques.

## 7.1 Pollution des sols

Différentes bases de données fournissent les informations sur les sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

D'après la base de données BASOL : aucun site pollué n'est situé sur la commune. D'après la base de données BASIAS : 14 sites sont potentiellement pollués. **Le site d'étude n'est pas concerné.** Le site de l'atelier de nettoyage à sec GUIGUEN Eliane se situe à environ 300 mètres du site d'étude.

D'après la base de données sur les secteurs d'information sur les sols, 1 site est concerné par une pollution avérée du sol, ce qui justifie notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement :  
- 56SIS04210

Le site d'étude ne présente pas d'enjeu.



Extrait cartographique de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (source : base de données BASIAS <http://www.georisques.gouv.fr>)

- Périmètre du projet
- Sites potentiellement pollués (BASIAS)



## 7.2 La qualité de l'air

Le but du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 établi par Lorient Agglomération est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Objectifs pour atteindre la neutralité carbone en 2050 :

- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre par habitant
- Réduire de moitié les consommations d'énergie par habitant
- Multiplier par 2 la séquestration carbone du territoire
- Multiplier par 3,5 la production d'énergie renouvelable

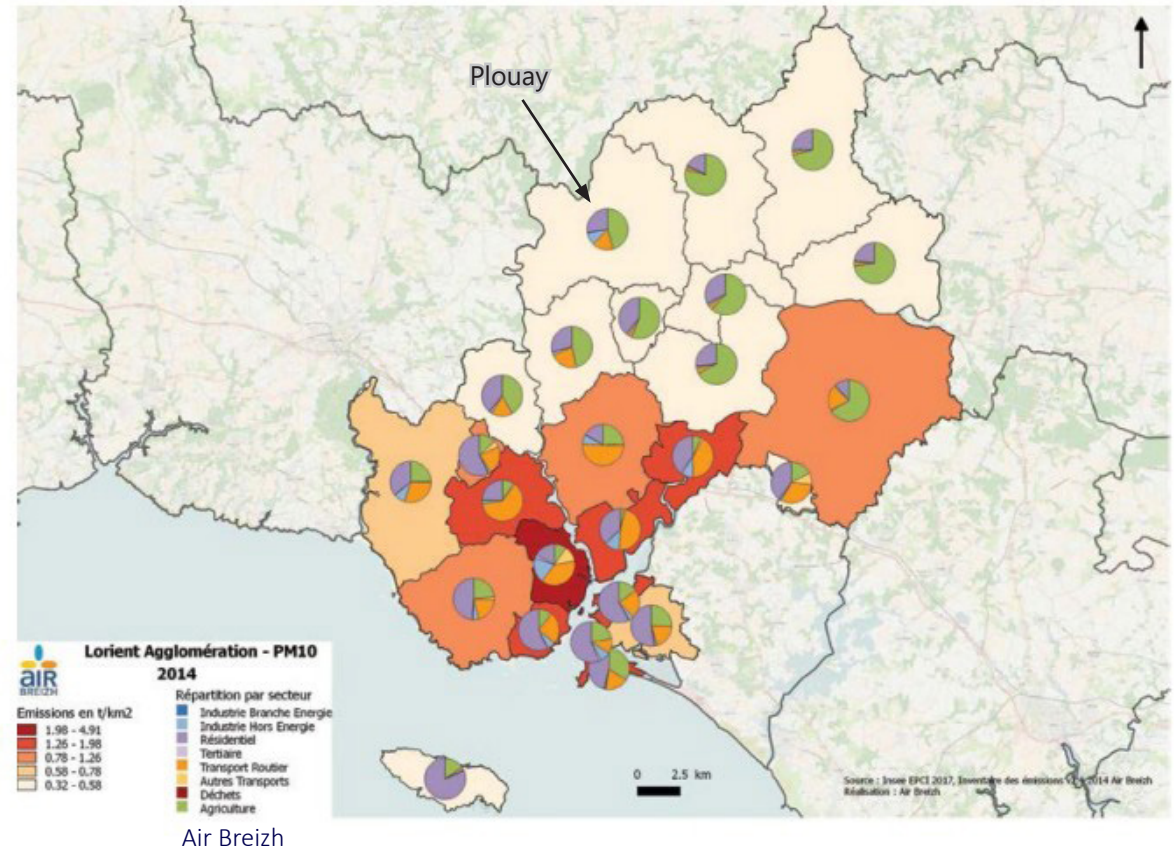
### Diagnostic qualité de l'air de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération jouit d'un **air de relativement bonne qualité**, avec des pics de pollution qui dépassent rarement les seuils d'alerte. Cette qualité de l'air a tendance à s'améliorer pour tous les polluants, sauf pour l'ammoniac. Les émissions de polluants sont majoritairement liées aux bâtiments et aux transports.

Les émissions de NOx se concentrent également sur le sud du territoire plus urbanisé et traversé par un important trafic (présence de la RN 165 notamment).

A contrario, les émissions d'ammoniac (NH3) étant totalement dues aux émissions du secteur agricole aux trois-quarts liés aux déjections animales et pour le reste aux engrais azotés, les communes les plus émettrices se situent sur le nord du territoire où **l'agriculture est plus présente**. L'ammoniac contribue aux phénomènes d'acidification et d'eutrophisation des eaux et favorise l'agrégation de particules fines dans l'atmosphère (PM2.5), nocives pour la santé.

Inventaire des émissions de polluants- Source : PCAET de Lorient Agglomération



Au regard du projet d'aire d'accueil des gens du voyage, le site d'étude ne présente pas d'enjeu spécifique vis-à-vis de la qualité de l'air.

### 7.3 Le contexte acoustique

#### Classement sonore des infrastructures routières dans le Morbihan

Dans chaque département, le Préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le Préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

La commune de Plouay a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres en date du 5 septembre 2017. Il concerne deux voies : la RD2 et la RD769. **La RD769 est actuellement classée en catégorie 3** d'un point de vue sonore (secteur affecté 100 mètres). Le projet d'aménagement ne prévoit pas la réalisation de bâtiment.

#### Etude acoustique

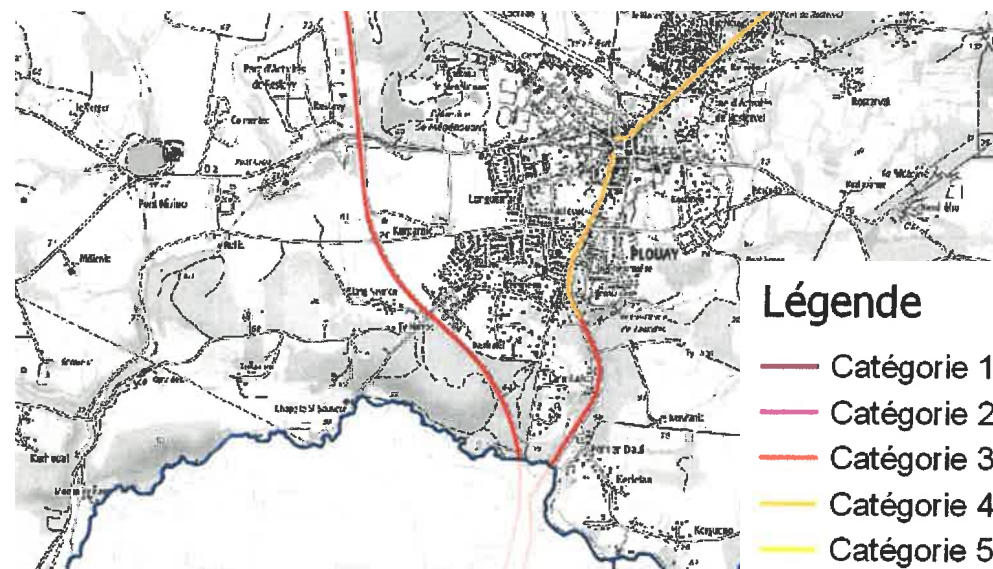
Une étude acoustique a été réalisée en 2020 dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du projet. Elle a eu pour objet de quantifier l'impact sonore des infrastructures routières et des autres sources de bruit potentielles entourant le projet d'aménagement.

Elle s'est déroulée en deux phases :

- Caractérisation de l'ambiance acoustique actuelle ;
- Modélisation de l'ambiance future avec le projet éventuel de 2x2 voies.

L'analyse acoustique réalisée par le bureau d'études JLBI Acoustique est présentée dans la partie « Analyse des effets cumulés ».

Le projet d'aire d'accueil estival des gens du voyage est localisé en bordure de la route nationale RD769. Il est donc soumis à un bruit routier important. Les sources principales de bruit sont la circulation routière sur la RD 769, la station d'épuration, les bruits de la nature (feuillages des zones boisées sous l'action du vent, oiseaux...) ainsi que les activités humaines qui complètent le paysage sonore.



Classement sonore des infrastructures de transport routier - Source : Arrêté préfectoral du 05.09.2017

Il conviendra de maîtriser les nuisances sonores qui pourront être créées au regard de la proximité du projet d'aménagement avec la RD 769.



## 7.4 La proximité de la station d'épuration

La présence et le fonctionnement de la station d'épuration à proximité du site d'étude permet d'envisager le raccordement du projet à cette station.

La station de traitement des eaux usées a été mise en service en 2010 d'une capacité de traitement de 12 300EH.

Il n'y a pas de norme au niveau bruits et odeurs pour ce type d'installation. Seul les installations du type ICPE (industriel) peuvent être soumis à des engagements (spécifiques par site) sur ces paramètres. La conception de cette installation est récente et son fonctionnement est tout à fait correcte. Sa filière est du type boue activé à aération prolongé.

Lorient Agglomération n'a pas enregistré de plainte que cela soit au niveau odeurs ou bruits depuis sa mise en service. Ceci avec son environnement actuel.

La principale source de dégagement d'odeur se déroule sur les périodes d'évacuation des boues stockées sur site. En générale, il y a deux périodes principales (printemps et automne) sur des durées de quelques jours.

La zone où se situe la station d'épuration est actuellement clôturée.

Vue sur la station d'épuration du site d'étude - Source : Prigent&Associés



Localisation de la station d'épuration

La conception de la station d'épuration est récente et son fonctionnement est tout à fait correcte. Pour éviter tout risque d'intrusion sur le site de la station d'épuration, le gestionnaire de la STEP devra vérifier le bon état de la clôture du site de la STEP.



## 8.1 Les accès

Dans le périmètre rapproché de l'étude, deux axes majeurs sont recensés et permettent de desservir le site :

- **La route départementale 769** dont un projet de mise en 2x2 voies sur environ 15 km entre Lanester et Plouay est envisagé par le Département. Cet aménagement a un double objectif, à la fois soutenir le développement socioéconomique de la région lorientaise et favoriser la desserte et l'activité du centre Bretagne mais également d'améliorer la mobilité et la sécurité sur cet axe.
- **La route départementale 769 bis** qui traverse le centre-ville de Plouay.

A partir de ces axes, le site est accessible via une **impasse menant à la station d'épuration de Plouay**. L'accès à cette impasse pour les véhicules est uniquement possible depuis le Nord. Les véhicules qui arrivent du Sud devront se rendre jusqu'au parc d'activités de Restavy puis reprendre la direction de Lorient (RD 769) pour rejoindre le site du projet (7 minutes aller/retour soit 5 km).

--- Trajet pour les véhicules venant du Sud



Axes routiers à proximité du site d'étude - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>



## 8.2 Les transports en commun

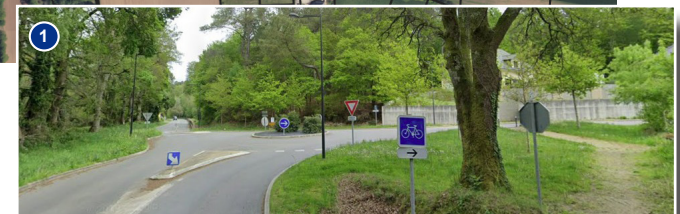
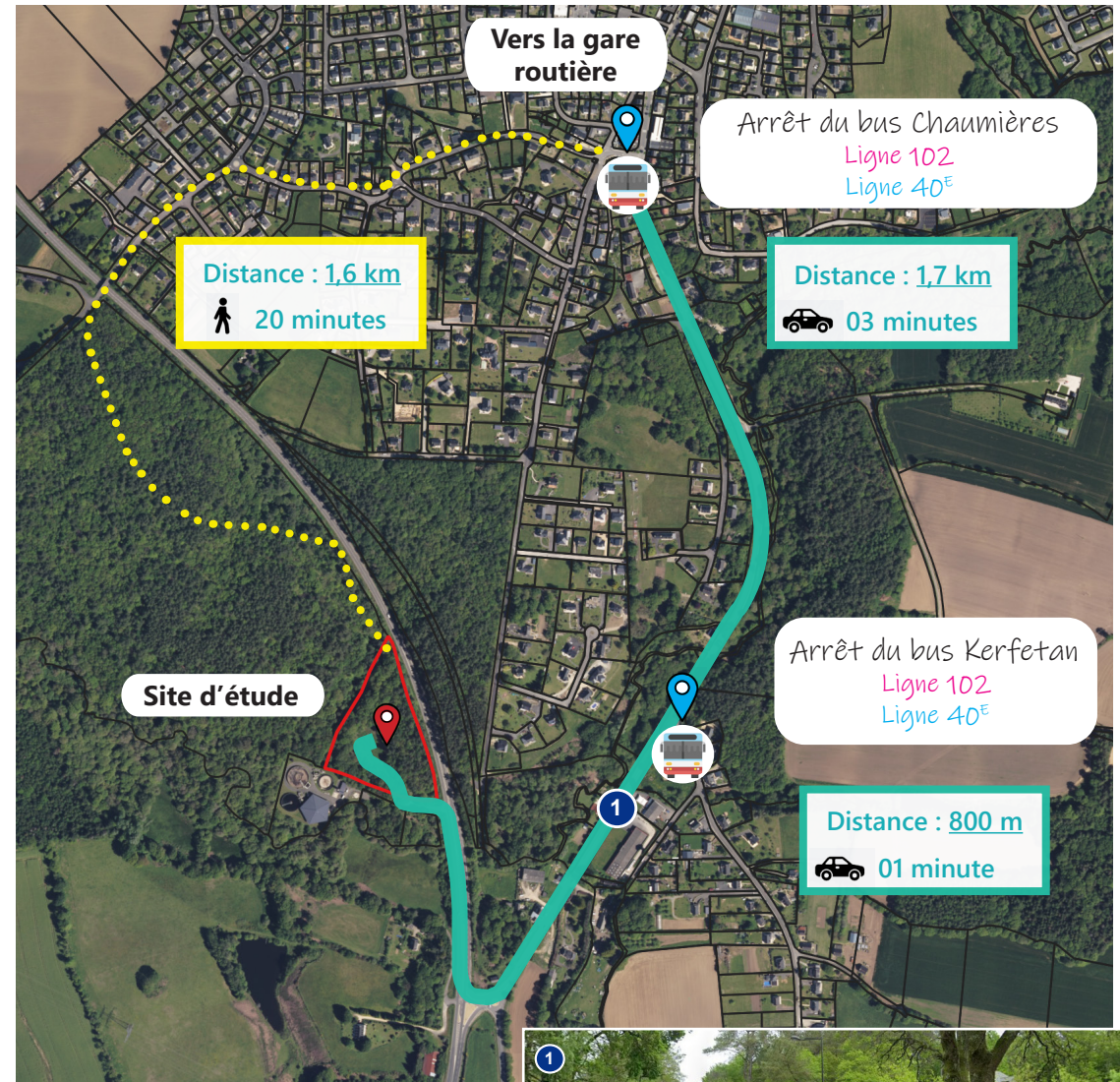
Le service de transports en commun de l'agglomération se trouve à quelques mètres du site :

- La ligne 102 LANVAUDAN Centre- PLOUAY Gare Routière
  - La ligne 40E PLOUAY Gare Routière- LORIENT Gare d'Échanges
- Ces deux lignes rejoignent la gare routière du centre de Plouay.

L'arrêt de bus le plus proche est Kerfetan, situé à 800m du site d'étude. Toutefois, pour s'y rendre à pied, le trajet n'est pas sécurisé. Il convient donc de se rendre à pied à l'arrêt de bus Chaumières en passant par le circuit de Saint-Sauveur. Le trajet dure 20 minutes.

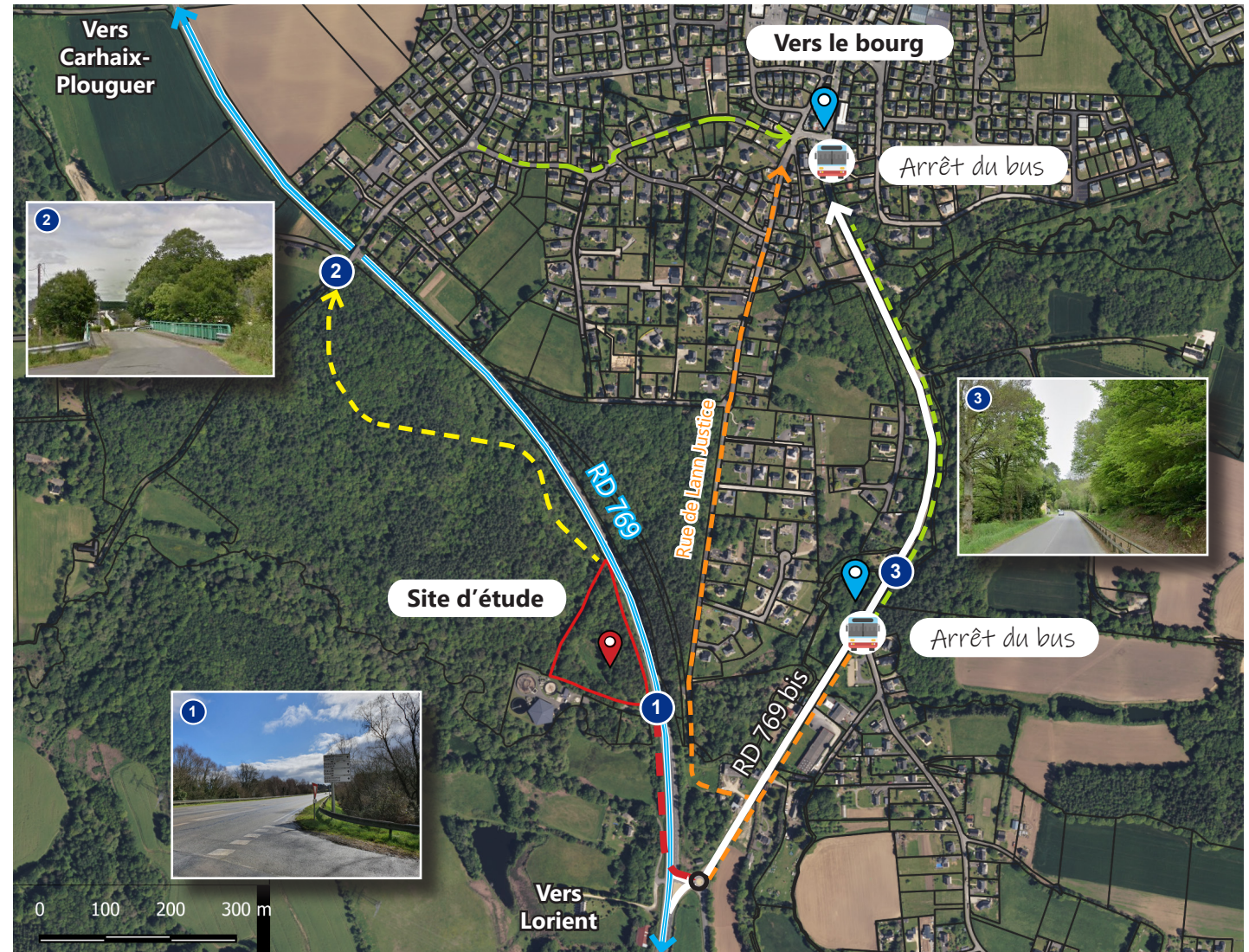
- • • • Trajet à pied
- Trajet en voiture

Réseau de bus Lorient Agglomération CTRL





Liaisons douces existantes à proximité du site d'étude



### 8.3 Les liaisons douces

#### La circulation piétonne

Un sentier piétonnier traverse le site d'étude, il s'agit du **circuit de randonnée de Saint-Sauveur**. Ce chemin est emprunté par les promeneurs de la commune et ceux des communes riveraines. Il permet notamment de rejoindre le bourg de Plouay.

Pour accéder au centre-bourg de Plouay depuis le site, **la circulation piétonne n'est pas aisée**. En effet, la RD 769 est difficilement franchissable par les piétons. Aucun ouvrage n'existe sauf le pont situé au nord du site d'étude, entre la rue Stang Nivinen et la rue de Saint-Sauveur (cf. photo n°2).

- Circuit de Saint-Sauveur
- Liaison douce sécurisée
- Liaison douce non sécurisée
- Bordure de la RD 769 non sécurisée. RD infranchissable à pied ou en vélo.

#### La circulation vélo

**La circulation à vélo est aussi difficile au départ du site** en raison de la RD 769 qui rend, encore une fois, les déplacements doux compliqués.

Il conviendra de veiller à sécuriser l'accès au projet ainsi que les déplacements autour du site et de réfléchir à une connexion douce sécurisée entre le site et le centre-bourg de Plouay.



## 9.1 L'alimentation en eau potable

Lorient Agglomération dispose de la compétence eau potable. Sur la commune de Plouay, le service d'alimentation en eau potable est assuré en Délégation de Service Public (DSP) par la SAUR via un contrat de prestation jusqu'au 31.12.2025. Sur la commune de Plouay, l'alimentation en eau potable est assurée de la manière suivante :

### Production et distribution de l'eau potable

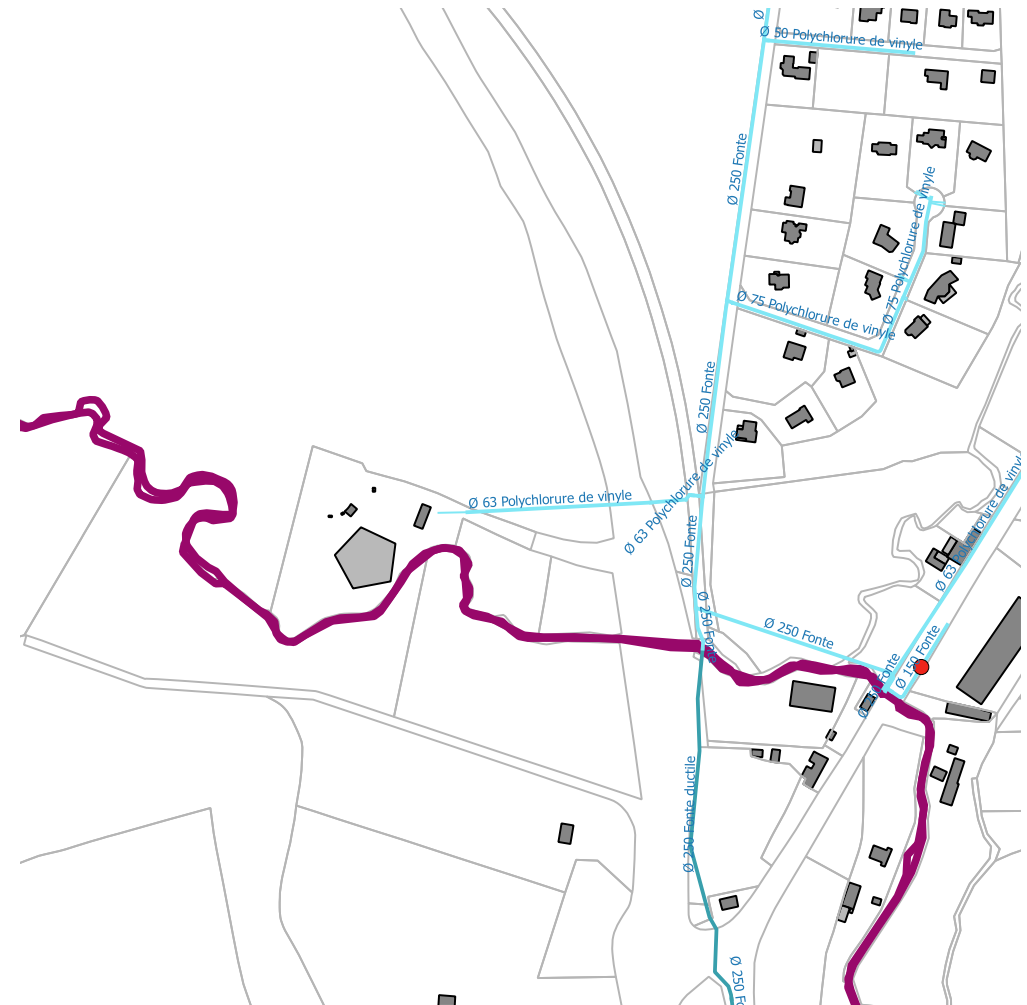
L'eau est captée dans les deux rivières du Scorff et du Blavet ou dans les nappes phréatiques. La commune de Plouay est alimentée par deux usines de production d'eau potable :

- l'usine de production d'eau potable de Manébaïl, située sur la commune de Plouay et mise en service en 1989. Le périmètre de protection de captage «Manébaïl» s'applique sur la commune mais **le site d'étude n'est pas situé au sein de ce périmètre de protection.**
- l'usine de production d'eau potable de Langroise, située sur la commune de Hennebont. Cet import d'eau en provenance de l'usine de Langroise est assuré via le château d'eau de Kerpunz (Inzizac-Lochrist). **Le site d'étude n'est pas situé au sein de ce périmètre de protection.**

### Distribution de l'eau potable

Une partie de la commune de Plouay fonctionne donc par **la distribution du château d'eau de Kerpunz dont fait partie le site d'étude.**

La capacité du château d'eau est de 1000m<sup>3</sup> (rénovation château en cours d'instruction). Une canalisation d'eau potable en PVC de diamètre 63 mm alimentant la station d'épuration est présente au sud de la parcelle et permet donc d'envisager le raccordement du projet à ce réseau. La canalisation d'eau potable se trouve dans l'emprise aménagée.



Réseau d'eau potable- Source : Lorient Agglomération DEA

## Consommation de l'eau potable

Actuellement sur le territoire, Lorient Agglomération, dispose des consommations de 3 aires d'accueil sur son territoire (secteur Ouest) :

- L'aire de Ploemeur au lieu-dit Kergantic a consommé 934 m<sup>3</sup> d'eau potable en 2019 ;
- L'aire de Ploemeur située rue Moulin du Gaillec a consommé 2 339 m<sup>3</sup> en 2019 ;
- L'aire de Guidel située rue Jean Marie Le Bris a consommé 159 m<sup>3</sup> en 2019.

## Disponibilité de l'eau potable

Concernant la ressource en eau, l'usine de Langroise est alimentée par le Blavet dont le débit est assuré par la retenue du barrage de Guerlédan (gestion EDF), un débit minimum assuré tout au long de l'année.

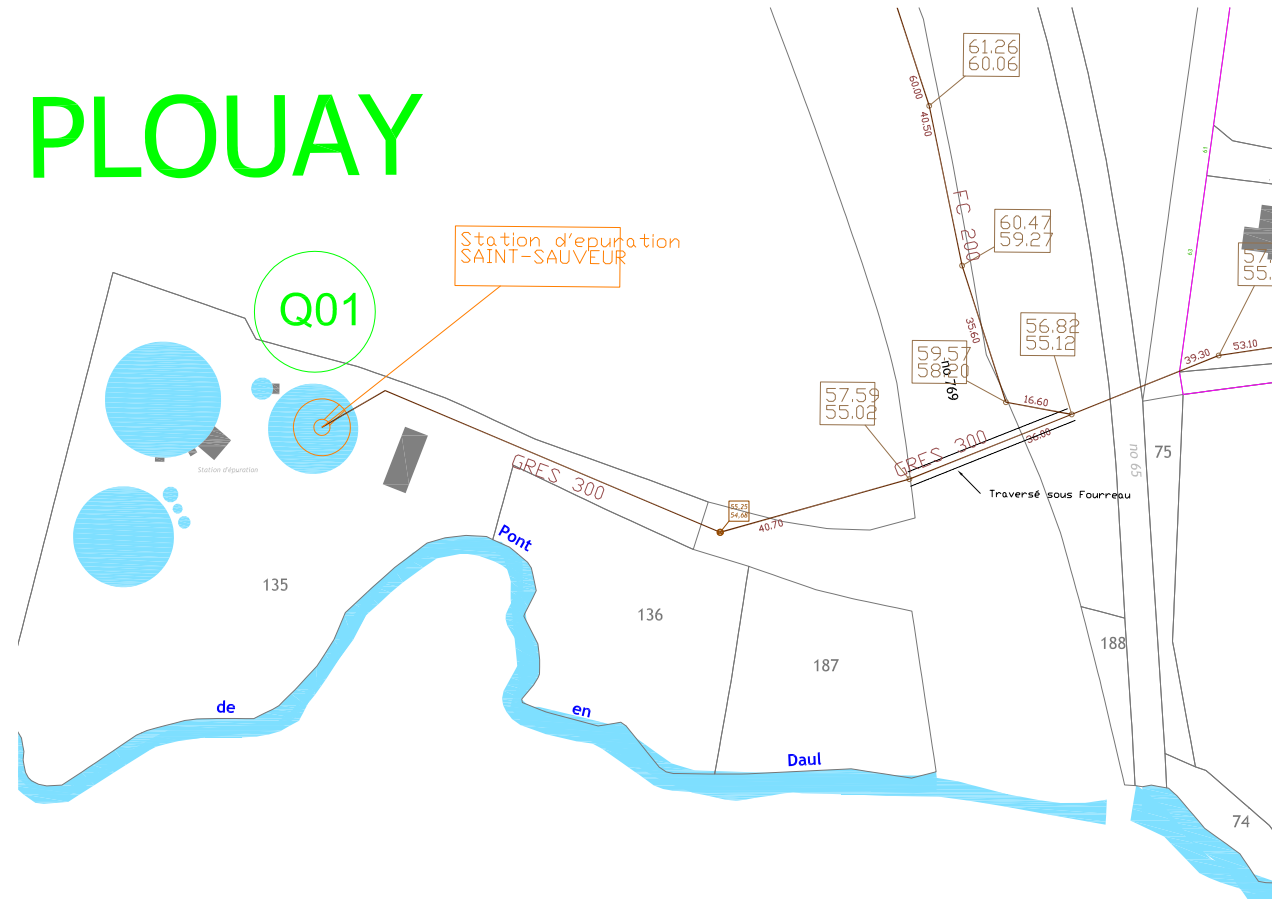
## 9.2 L'épuration des eaux usées

### Collecte des eaux usées

La zone agglomérée de Plouay est desservie par un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux collectées sont ensuite dirigées et traitées par la station d'épuration de Plouay. Elle a une capacité de 12 300 EH et est de type boues activées.

Un réseau est présent au Sud du site d'étude. Il s'agit du réseau gravitaire aboutissant à la station d'épuration.

# PLOUAY





## Traitement des eaux usées

Le projet d'aménagement sera raccordé à la station d'épuration de Plouay, située à proximité du site d'étude. Elle dispose d'une capacité de 12 300 EH. **La station d'épuration de Plouay peut traiter une charge de pollution journalière de :**

### Charges de référence

Paramètres	DBO5 Kg	DCO Kg	MES Kg/j	NK Kg/j	Pt Kg/j
Charges de référence kg/j	738	1722	861	172.2	36.95

La capacité nominale de la STEP est de 738 kg/jour en DB05. Aujourd'hui la charge entrante est, en moyenne, de 380 kg/jour. **La station d'épuration présente donc un taux de remplissage de 51,5% au regard de la charge organique.**

### Débit de référence :

- 2 000 m3/j
- 222 m3/h en pointe

La STEP peut recevoir jusqu'à 2000 m3/jour. Aujourd'hui, la charge entrante est, en moyenne, de 1 127 m3/jour. **La station d'épuration présente donc un taux de remplissage de 56 % au regard de la charge hydraulique.** La STEP dispose d'un bassin tampon en tête qui permet de gérer les flux en cas de surdébit. Le milieu récepteur est le ruisseau du Crano (ruisseau de Saint-Sauveur).

## 9.3 La gestion des eaux pluviales

Depuis le 1er janvier 2018, Lorient Agglomération dispose de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines». Les eaux pluviales du site sont dirigées vers la partie

Sud-Ouest de la parcelle. Les eaux de ruissellement se rejettent dans un ruisseau situé en limite ouest, pour ensuite rejoindre le ruisseau de Saint-Sauveur.

## 9.4 La défense incendie

Il n'y a pas à ce jour d'hydrant à proximité immédiate permettant d'assurer la défense incendie de la parcelle. Le diamètre du réseau d'alimentation d'eau potable qui dessert la station d'épuration (63 mm) ne permet pas l'installation d'un poteau d'incendie ou d'une bouche d'incendie. Le réseau dont le diamètre est compatible avec une telle installation (conduite en fonte de diamètre 250 mm) est situé à l'Est de la route départementale. Au regard du décret *2007-690 modifié par décret 2019-815 relatif à l'agrément de sites provisoires d'une capacité maximale de 200 caravanes* et décret *2019-171 relatif aux aires de grand passage d'au moins 4 hectares*, le présent projet n'est pas concerné par une obligation de respect des normes techniques relatives aux bouches à incendie.

Le projet d'aménagement ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable, ni à proximité immédiate.

La partie de la commune de Plouay dont fait partie le site d'étude est alimentée par l'usine de Langroise. La ressource en eau provient du Blavet dont le débit est assuré par la retenue du barrage de Guerlédan, un débit minimum est assuré tout au long de l'année.

Le projet d'aménagement fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). La gestion des eaux pluviales s'appuiera sur la topographie. La station d'épuration de Plouay dispose d'une capacité suffisante pour envisager le raccordement du projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

## 10.1 La collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par Lorient Agglomération sur l'ensemble des communes via un contrat avec un prestataire. De manière générale sur le territoire, trois poubelles sont mises à disposition de chaque foyer pour permettre le tri de trois flux de déchets collectés en porte-à-porte: les biodéchets (bac vert), les emballages (bac jaune) et les déchets non recyclables (bac bleu). Les papiers, le verre et les textiles sont, quant à eux, à déposer dans les colonnes dédiées situées à proximité des lieux de résidence.

Pour les terrains d'accueil des gens du voyage, **l'agglomération met à disposition des bacs collectifs uniquement pour les déchets non recyclables.**

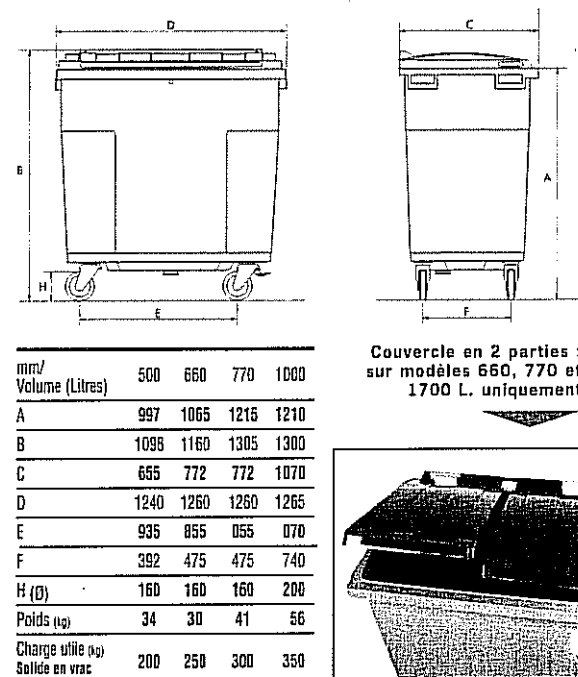
Sur la commune de Plouay, le circuit de collecte ne sera pratiquement pas impacté par le projet d'aménagement. De plus, le dépôt de collecte est situé sur la commune de Plouay. Les distances sont donc faibles.

En concertation la Direction Gestion et Valorisation des déchets de Lorient Agglomération, le projet d'aménagement doit prévoir une aire de présentation des bacs en bordure de voirie. Pour le stockage sur l'aire, le projet devra prévoir un point car les bacs ne seront à sortir que pour la collecte. L'estimation pour le projet d'aménagement est de **6 bacs de 660 litres avec une collecte par semaine** (possibilité d'augmenter la fréquence).

## 10.2 Le traitement des déchets non recyclables

Les déchets non recyclables sont transportés à l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de **Kermat à Inzinzac-Lochrist**. Avant d'y être acheminés,

ces déchets sont préalablement traités dans une unité de traitement biologique «nouvelle génération» afin d'en soustraire la matière fermentescible.



Taille des bacs- Source : Lorient Agglomération- Direction Gestion et Valorisation des déchets de Lorient Agglomération

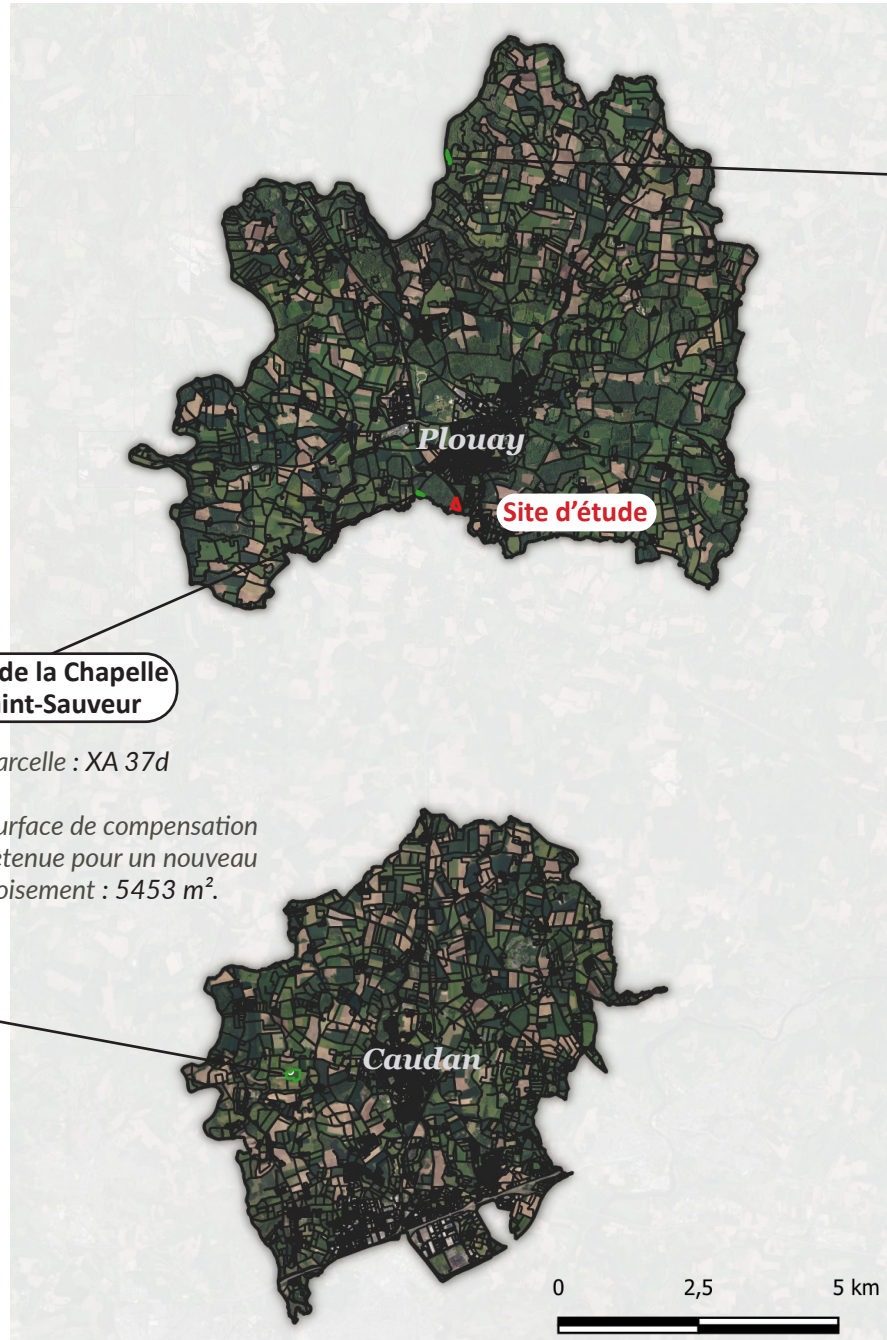
Afin de gérer les déchets produits sur le site, le projet d'aménagement doit prévoir une aire de présentation des bacs en bordure de voirie ainsi qu'un espace de manoeuvre pour les camions de 26 tonnes. Le tri des déchets sur l'aire d'accueil estival des gens du voyage est encouragée.



Dans le cadre de la **demande d'autorisation de défrichement** (cf. page 80), Lorient Agglomération a procédé à la recherche de sites de compensation. Après plusieurs visites de sites potentiels de compensation, la collectivité (en coopération avec la ville de Plouay, la DDTM 56, l'unité territoriale Morbihan et Finistère Sud de l'Office National des Forêts (ONF) et le bureau d'études en charge de l'étude d'impact) a décidé de retenir 3 sites de compensation :

- **Le site de la Chapelle Saint-Sauveur** pour la création d'un nouveau boisement
- **Le site rives du Scorff** pour la création d'un nouveau boisement et du reboisement
- **Le site de Caudan** pour la création d'un nouveau boisement et pour des travaux d'amélioration sylvicoles.

\*La surface d'amélioration sylvicole est de 32000 m<sup>2</sup> correspondant à un équivalent 744m<sup>2</sup> de reboisement complet (les 32000 m<sup>2</sup> étant valorisés suivant le barème balivage : 200€/ha)



**Site rives du Scorff**

- ✓ Parcelle : ZP1 (a et b)
- ✓ Surface de compensation retenue pour un nouveau boisement et du reboisement : 3574 m<sup>2</sup>

**Site de la Chapelle Saint-Sauveur**

- ✓ Parcelle : XA 37d
- ✓ Surface de compensation retenue pour un nouveau boisement : 5453 m<sup>2</sup>.

**Site de Caudan**

- ✓ Parcelle : YE 11
- ✓ Surface de compensation retenue :
  - pour un nouveau boisement : 4000 m<sup>2</sup>
  - pour les travaux sylvicoles\* : 744 m<sup>2</sup>.



## 11.1 Site nommé « site de la Chapelle Saint-Sauveur »

**Le site de la Chapelle Saint-Sauveur** est localisé sur la parcelle cadastrée XA 37d.

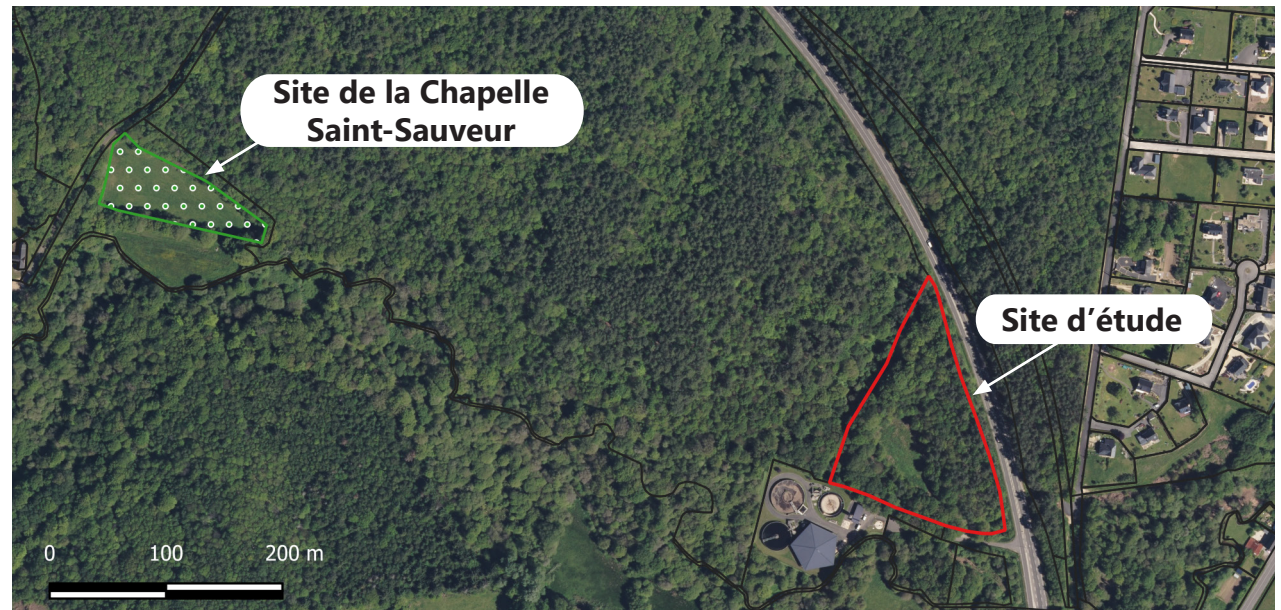
Sur cette parcelle, la compensation peut être envisagée sur environ 5 453 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une prairie naturelle dont la commune de Plouay est propriétaire. Le site se situe à environ 540 mètres à vol d'oiseau du site du projet d'aménagement. L'accès à la parcelle de compensation se fait via un chemin communal (cf. photo ci-jointe). Le terrain dispose d'une profondeur d'environ 80 cm avec un sol brun forestier bien drainé.

L'analyse du bureau d'études Biosferenn réalisé sur ce site a permis de mettre en évidence la présence de différents milieux :

- une lisière enfrichée colonisée par la Fougère Aigle, l'Ajonc et le Genêt
- une lisière dominée par le Châtaignier
- une prairie de fauche dominée par les graminées
- une portion de haie bocagère colonisée de sujets anciens feuillus (Chêne pédonculé).



Cf. **Rapport complet du bureau d'études Biosferenn**, en annexe à la présente étude d'impact.



Localisation du site de compensation par création de boisement par rapport au site d'étude du projet d'aménagement



Chemin communal pour accéder au site



Site de compensation



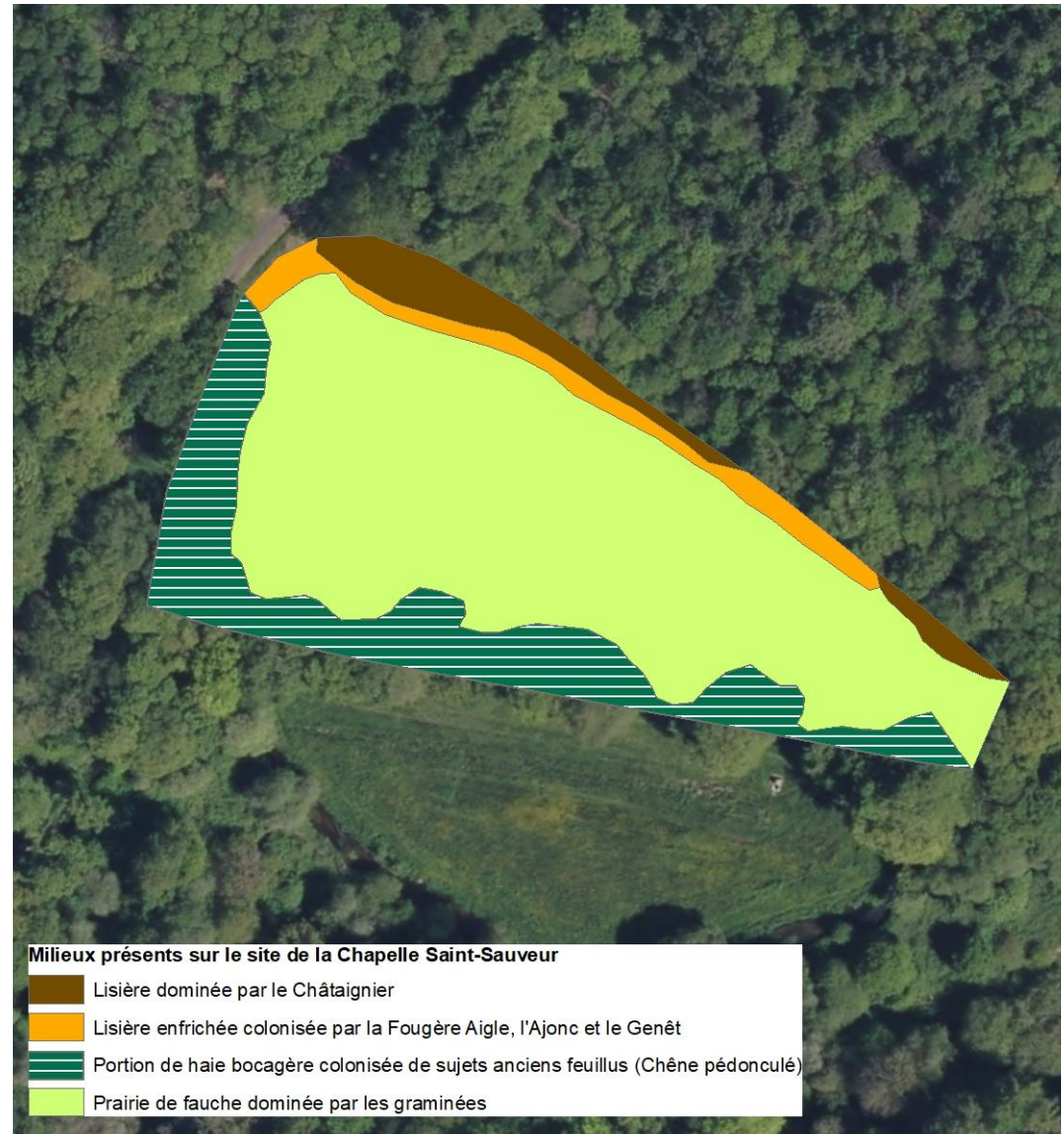
## Les enjeux flore et habitats sur le site « Chapelle de Saint-Sauveur »

### Habitats

L'analyse portant sur les milieux a mis en évidence une occupation dominante de type prairiale avec une lisière enrichie et des bordures boisées (haies/boisement de châtaignier). Les milieux observés ne sont pas d'intérêt communautaire et ne semblent pas présenter d'enjeu particulier justifiant l'impossibilité d'y effectuer des plantations.

### Flore

Il n'a pas été observé d'espèce protégée, rare ou menacée sur l'aire d'analyse. Cela s'explique principalement par une relative homogénéité du milieu analysé.



Carte des habitats

## Les enjeux faune sur le site « Chapelle Saint-Sauveur »

### L'avifaune

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut de protection / conservation <small>PN= Protection nationale</small>	Liste rouge Bretagne 11 juin 2015 <small>LC = Préoccupation</small>	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France 2012 <small>LC = Préoccupation</small>
Fringillidés	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	LC	mineure	LC
Muscicapidés	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	LC	mineure	LC
Paridés	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN	LC	mineure	LC
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN	LC	mineure	LC
Phylloscopidés	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	LC	mineure	LC
Picidés	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN	LC	mineure	LC
Prunellidés	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN	LC	mineure	LC
Sylvidés	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN	LC	mineure	LC
Troglodytidés	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	LC	mineure	LC
Turdidés	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		LC	mineure	LC
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	mineure	LC

PN : Protection nationale

### L'entomofaune

#### Odonates

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France
Gomphocérinés	Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	/	/	/
Tettigoniidés	Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	/	/	/
Tettigonioidés	Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	/	/	/

L'avifaune présente fréquente les lisières enfrichées et les secteurs arborés (boisement et haies). Les espèces semblent utiliser de manière assez ponctuelle cette prairie, lui préférant celle située en contrebas près du ruisseau du Crano (zone humide).



## Papillon de jours

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 18 janvier 2018 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France LC = Préoccupation mineure
Nymphalidés	Paon du jour	<i>Aglais io</i>	LC	mineure	
	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	mineure	
	Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	LC	mineure	
Papilionidés	Machaon	<i>Papilio machaon</i>	LC	mineure	
Zygenidés	Zygène du trèfle	<i>Zygaena trifolii</i>	/	/	

## Orthoptères

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne octobre 2020 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France 2015 LC = Préoccupation mineure
Aeshnidés	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	LC	mineure	
Caloptérygidés	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	mineure	
Gomphidés	Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>	LC	mineure	

Les quelques espèces observées sont présentes sur les lisières (papillon et odonates entrants) et dans la prairie (orthoptères). La diversité est assez faible et la prairie assez peu favorable à héberger de nombreuses espèces de papillon (principalement des espèces en lien avec l'ortie, comme plante hôte, ou en transit). La fréquentation par les odonates des lisières comme zone de chasse est principalement liée au ruisseau du Crano et à la prairie humide adjacente à la parcelle d'analyse.

## Les mammifères

Il n'a pas été observé d'indice de présence ou d'individu en transit sur la parcelle mais il est susceptible d'exister des enjeux de transits/zones d'alimentation sur la parcelle. Aucun enjeu relatif à la modification du couvert à terme ne semble exister.

## Les reptiles et amphibiens

Ici encore, les espèces ont été recherchées mais non observées. Il est à supposer qu'en cas de couloir de dispersion, ce serait les milieux présents au Sud dans la parcelle en contrebas qui présenteraient un intérêt.

Dans le cadre de l'analyse portant sur l'évolution des milieux et les possibles incidences sur les espèces animales, il n'a pas été mis en évidence d'enjeu spécifique notable nécessitant une conservation des espaces en place. Les possibles lisières / zones enrichies ont été prospectées pour rechercher des reptiles notamment (espèces thermophiles), puisqu'il est présumé que ce serait les principales espèces qui pourraient être défavorisées par une modification du couvert végétal, mais aucun individu n'a été observé sur les aires d'analyses.

En revanche, concernant des espèces d'orthoptères, il serait à prévoir une baisse d'effectifs et une moindre diversité pour les espèces prairiales observées. En revanche, la prairie humide située en contrebas de la parcelle pourrait profiter à plusieurs autres espèces et il conviendrait qu'elle puisse perdurer sur cette même occupation de sol (Jonchaie).

## 11.2 Site nommé « site rives du Scorff »

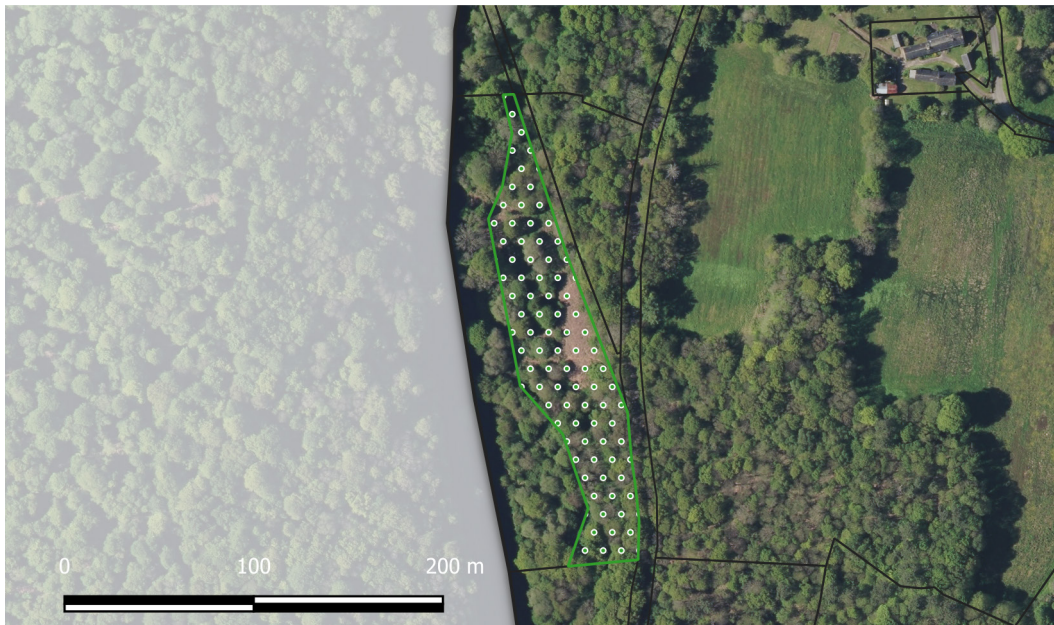
Le **site rives du Scorff** est localisé en partie sur la parcelle cadastrée ZP1 (*a et b*). Il se situe en zone Natura 2000, proche du Scorff. Le site est caractérisé par des colluvions. D'après un sondage à la tarière, le terrain dispose d'un sol limoneux profond et bien drainé.

Localisation du site de compensation par création de boisement et reboisement par rapport au site d'étude du projet

Date : 15.12.2021



Site de compensation





L'analyse du bureau d'études Biosferenn réalisé sur ce site a permis de mettre en évidence la présence de différents milieux :

- une zone enfrichée colonisée par la Fougère Aigle et la Ronce
- une lisière boisée dominée par les ligneux enfrichée
- une portion boisée dominée par le Hêtre, le Chêne et le Châtaignier
- une portion boisée comprenant des Châtaignier à strate basse éparses dominée par la Ronce.

## Les enjeux flore et habitats sur le site « rives du Scorff »

### Habitats

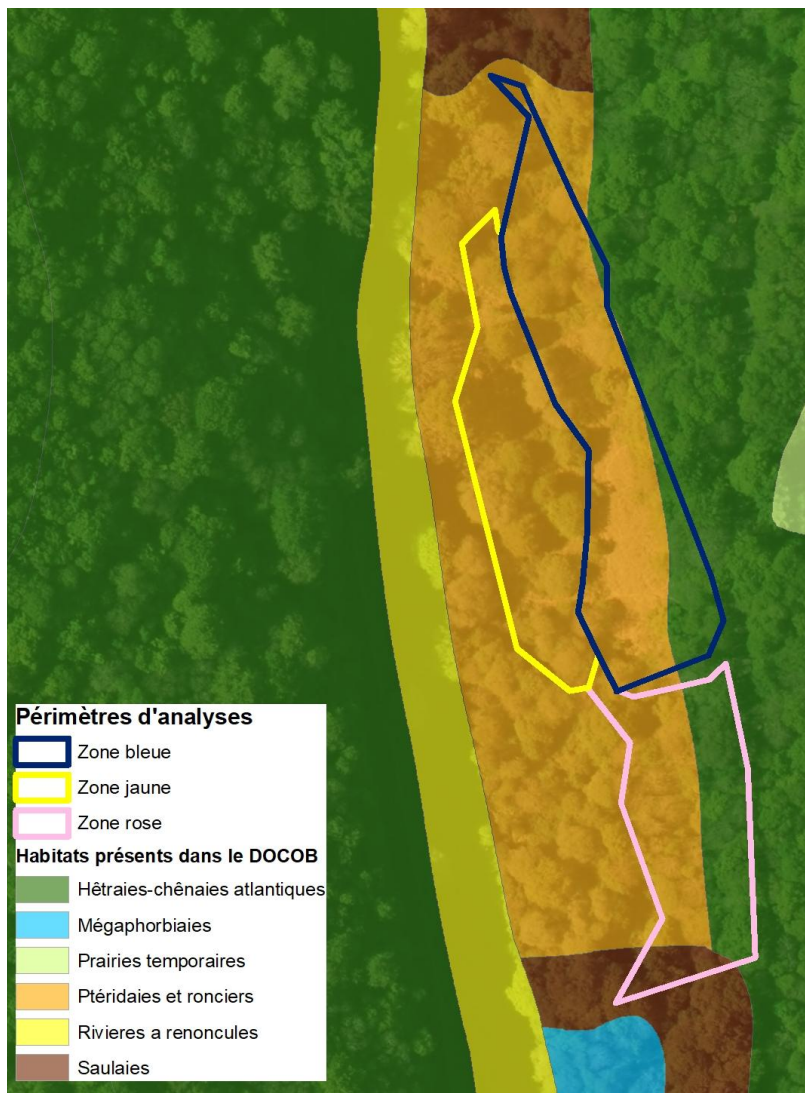
L'analyse portant sur les milieux a permis de mettre en avant une présence partielle d'habitat d'intérêt communautaire, alors que le DOCOB mentionnait la zone comme un secteur de ptéridaie et roncier (mais cela ne semble pas correspondre à 100% aux milieux observés). De fait, le Châtaignier y est très présent et les sujets de Hêtres sont majoritairement jeunes. Le projet devrait permettre de réellement proposer un milieu d'intérêt communautaire du type mentionné dans la cartographie.

### Flore

Il n'a pas été observé d'espèce protégée, rare ou menacée sur l'aire d'analyse. Cela peut s'expliquer par le caractère enfriché de la parcelle et la distance avec le cours d'eau lui-même (hors zone inondable).

Localisation des périmètres pour les mesures compensatoires et carte des habitats





Localisation des habitats répertoriés dans le DOCOB pour le site Natura 2000 (Scorff)

## Les enjeux faune sur le site « rives du Scorff »

### L'avifaune

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut de protection / conservation PN= Protection nationale	Liste rouge Bretagne 11 juin 2015 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France 2012 LC = Préoccupation mineure
Columbidés	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC	mineure	LC
Fringillidés	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	LC	mineure	LC
Muscicapidés	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	LC	mineure	LC
Paridés	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN	LC	mineure	LC
Phylloscopidés	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	LC	mineure	LC
Picidés	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN	LC	mineure	LC
Prunellidés	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN	LC	mineure	LC
Sylvidés	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN	LC	mineure	LC
Troglodytidés	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	LC	mineure	LC
Turdidés	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	mineure	LC

PN : Protection nationale

L'avifaune présente dans l'aire d'analyse est relativement commune pour ce type de milieu, avec un intérêt assez notable pour les espèces nicheuses dans les arbres à cavités, les zones enrichies basses. L'espèce qui niche de manière certaine est le Rougegorge familier sur le chemin d'accès à la parcelle (observation en mai d'un nid + oeufs et un individu adulte au départ de ce nid, vu vide lors du passage du 5 juillet).

### L'entomofaune

#### Odonates

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne octobre 2020 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France 2015 LC = Préoccupation mineure
Caloptérygidés	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	mineure	
Gomphidés	Gomphe à pattes noires	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	/	/	



## Papillon de jours

Les espèces observées ont assez peu nombreuses et pourraient être plus importantes (Tricis pour les papillons entre autres) avec des passages multiples, mais l'analyse visait surtout à définir les potentialités d'évolution avec un passage vers un couvert boisé.

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 18 janvier 2018 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France LC = Préoccupation mineure
Nymphalidés	Paon du jour	<i>Inachis io</i>	/	/	
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	
Piéridés	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	mineure	

## Les mammifères

Il n'a pas été observé de manière directe d'indice de présence ou d'individu en transit sur la parcelle mais il existe des zones de passages préférentiels le long du Scorff.

## Les reptiles et amphibiens

Il n'a pas été observé de manière directe d'individus de ces Classes mais leurs transits et présences ponctuelles sont possibles le long du Scorff.

Dans le cadre de l'analyse portant sur l'évolution des milieux et les possibles incidences sur les espèces animales, il n'a pas été mis en évidence d'enjeu spécifique notable nécessitant une conservation des espaces en place. Les possibles lisières / zones enfrichées ont été prospectées pour rechercher des reptiles notamment (espèces thermophiles), puisqu'il est présumé que ce serait les principales espèces qui pourraient être défavorisées par une modification du couvert végétal, mais aucun individu n'a été observé sur les aires d'analyses.

## 11.3 Site nommé « site de Caudan »

**Le site de Caudan** est localisé sur la commune de Caudan, sur la parcelle cadastrée YE 11.

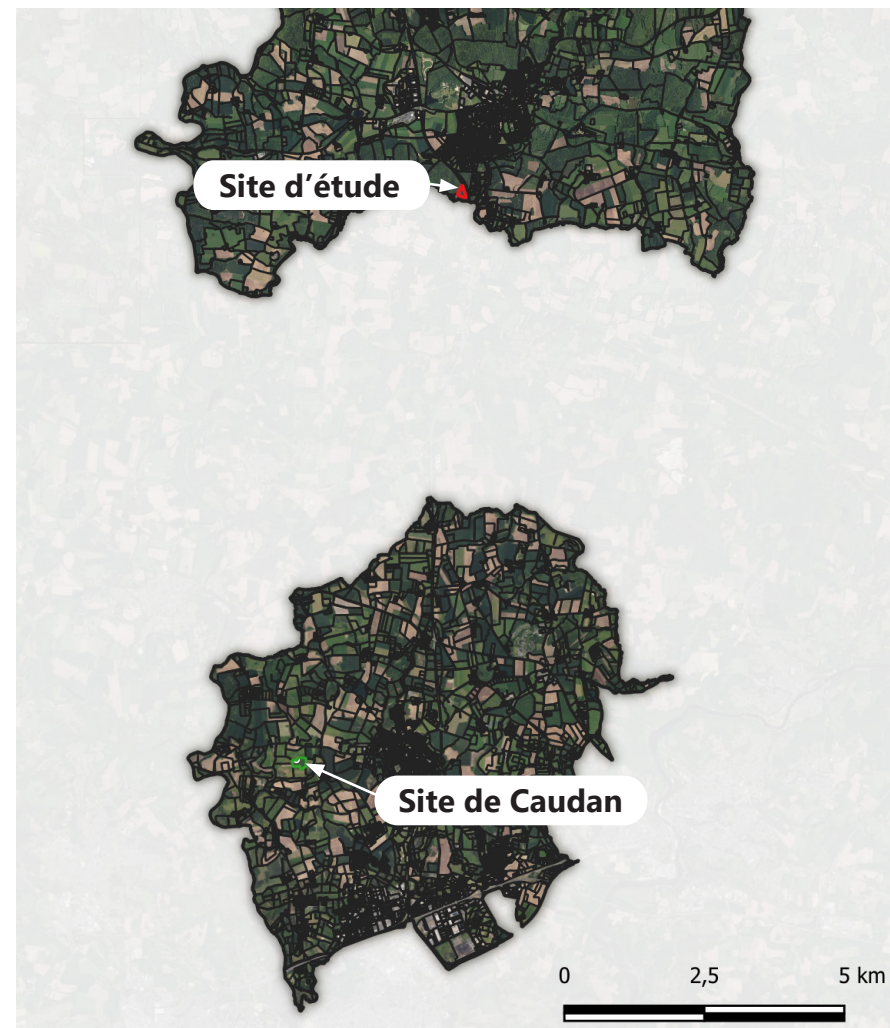
La parcelle cadastrale entière se compose ainsi :

- une prairie d'environ 4ha qui restera exploitée en agriculture
- une fiche d'environ 0,5ha, reboisée en compensation
- un boisement existant à dominante châtaigniers d'environ 3,2ha qui fera l'objet de travaux d'amélioration sylvicole en compensation.

Le site de Caudan n'a pas fait l'objet d'une analyse écologique détaillée mais un agent de l'ONF s'est rendu sur le site pour valider la proposition de compensation sur ce site.



Site de compensation par création de boisement et par travaux d'améliorations sylvicoles de Caudan



Localisation du site de compensation par rapport au site d'étude du projet d'aménagement



Photos du site de Caudan :



Photo - Chataigniers



Photo - Chataigniers



Photo - Friche



Photo - Ligne HT



# 12. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R. 122-5 du code de l'environnement précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, l'étude d'impact doit analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.

## 12.1 Synthèse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement exposé dans la partie précédente met en exergue les principaux enjeux environnementaux à considérer pour l'aménagement du site à savoir :

- **L'intégration paysagère du projet et la gestion de la topographie**
- **La préservation des milieux naturels sensibles en bordure du site**
- **La gestion de la ressource en eau**
- **L'accès au projet et la mobilité**
- **Proposer un cadre de vie acceptable pour les gens du voyage**

## 12.2 Perspectives d'évolution de l'environnement

Le site du projet s'inscrit dans une zone Nv, secteur naturel destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Dans le cas où ce projet d'aménagement ne serait pas mis en oeuvre, le site resterait probablement tel qu'il est aujourd'hui c'est-à-dire un boisement.

**Intégration paysagère du projet**

- Insérer le projet dans son environnement existant
- Gérer la topographie du site

□ Périmètre d'étude

**Préservation des milieux naturels sensibles en bordure du site**

- Protéger les zones humides identifiées
- Préserver les milieux sensibles pour la faune et la flore

■ Zones humides  
■ Zones sensibles pour l'avifaune nicheuse

**Gestion de la ressource en eau**

- Gérer les eaux pluviales de manière intégrée en s'appuyant sur la topographie du site
- Limiter la consommation en eau potable
- Préserver la qualité du milieu récepteur de la STEP

☐ STEP de Plouay  
— Ruisseau du Crano



**Accès au projet et mobilité**

- Sécuriser l'accès au projet depuis la RD 769 (futur 2x2 voies)
- Favoriser les déplacements doux notamment vers le centre-bourg de Plouay

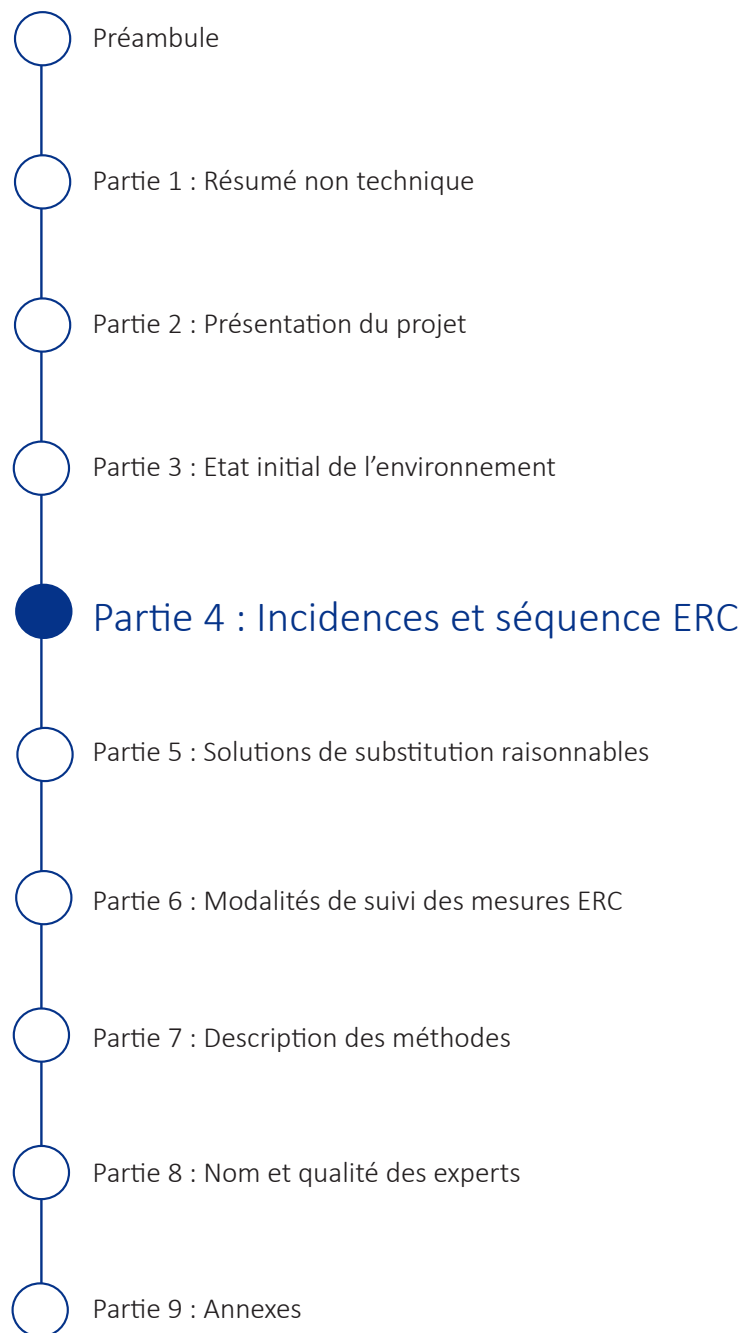
— RD 769  
↔ Projet d'élargissement de la voie (2x2 voies)  
Ⓐ Accès potentiel au projet  
— Liaison douce existante Circuit de randonnée du Saint-Sauveur

**Proposer un cadre de vie acceptable pour les gens du voyage**

- Maîtriser les nuisances potentielles liées à la future 2x2 voies (exposition au bruit) et à la station d'épuration
- Maîtriser le risque de feu de forêt

■ Boisement existant autour du site





- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- **Partie 4 : Incidences et séquence ERC**
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

## **Partie 4 : Incidences et séquence ERC**



## Incidences potentielles

La phase chantier relative à l'aménagement du site entraînera une **circulation des engins de terrassement** pendant une période limitée à la réalisation des travaux. La phase de chantier entraînera également une **perturbation du sol et des milieux naturels** en raison des terrassements qui auront lieu sur le site.

Cet impact sur les milieux naturels et la biodiversité est toutefois maîtrisé car le projet d'aménagement retenu préserve les secteurs les plus sensibles identifiés dans l'analyse écologique.

Le projet d'aménagement du terrain d'accueil estival des gens du voyage ne prévoit la réalisation **d'aucune construction**. De ce fait, la production de déchets en phase de chantier est réduite.

## Mesures d'évitement et de réduction

### Réutilisation des déblais sur le site

Lorient Agglomération prévoit une **réutilisation des déblais sur le site** (notamment la couche végétale) pour les travaux d'aménagement ce qui limitera la circulation des engins de chantier en dehors du site.

*Concernant la biodiversité, les mesures en phase travaux sont détaillées davantage dans la partie «Impacts et mesures sur la biodiversité».*

### Protection des oiseaux et espèces sensibles en période de reproduction

Afin de réduire l'impact sur l'avifaune présente sur le site et à proximité, les travaux de déboisement seront réalisés hors période de sensibilité. Il est ainsi nécessaire **d'éviter tout déboisement entre fin février et août**.

### Protection de la zone humide

Dans le cadre des mesures, un **balisage en phase de travaux** est indispensable, de même que l'absence de tout dépôt de matériaux / création de pistes sur l'emprise de cette petite zone humide.



Illustration de mise en défens en phase chantier

### Protection des espaces à préserver en phase travaux

Préalablement au démarrage du chantier, une protection physique des espaces naturels préservée sera mise en oeuvre (arbres conservés à l'intérieur du site). Avant l'intervention des premiers engins sur le site d'aménagement, des **clôtures temporaires** seront mises en place le long de ces espaces afin de limiter les risques d'endommagement (corridor écologique), limiter le dérangement des espèces animales fréquentant ces espaces naturels et limiter les risques de pollution.



### 2.1 Défrichage d'un boisement

#### ⊕ Incidences potentielles

Le projet de terrain d'accueil des gens du voyage entrainera le défrichage d'un boisement mixte aux qualités d'ambiances intéressantes, situé sur une des entrées d'un réseau de promenades GR. **La surface défrichée est d'environ 7 600 m<sup>2</sup>.**

#### Les caractéristiques du boisement existant sur le site sont les suivantes :

Au regard des photos aériennes, une coupe rase est intervenue à la fin des années 1980 épargnant cependant quelques bouquets feuillus à l'intérieur de la parcelle ainsi que le talus boisé limitant au nord-ouest le projet d'aire des gens du voyage. Le peuplement actuel est donc âgé d'une quarantaine d'année. Il se compose d'un mélange futaie mixte-taillis ou futaie résineuse-taillis. Les essences principales sont le pin maritime, le chêne (essentiellement pédonculé), le châtaignier.

La présente étude d'impact est annexée aux demandes d'autorisation d'aménager et d'autorisation de défrichage. Elle porte sur plusieurs rubriques de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et notamment la rubrique 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols :

- a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
- c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

Des échanges ont eu lieu lors de la conception du projet entre Lorient Agglomération, la commune de Plouay, l'unité nature forêt chasse - service eau nature biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56) et l'Office National des Forêts (ONF).

**Une réunion sur site a notamment eu lieu le 06 avril 2021 afin d'évaluer le coefficient de compensation à mettre en œuvre dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage du site.**



Photos du site- Mars 2020

#### Evaluation du coefficient de compensation

Le niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social a été estimé lors de la visite sur site, de la façon suivante :

- Rôle économique : enjeu moyen lié à la présence du pin maritime qui peut, à terme (l'âge d'exploitabilité est de 60-70 ans), être valorisé par la récolte de bois d'œuvre ;
- Rôle écologique : enjeu faible à moyen. Ce peuplement forestier relativement jeune ne présente pas d'enjeu particulier en matière de biodiversité. Il revêt une biodiversité ordinaire. Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés devront être examinés afin de confirmer ce 1er diagnostic. Le talus boisé en limite nord-ouest du projet (hors projet) représente par contre de véritables enjeux en matière d'habitat (présence de vieux arbres). Aucune atteinte ne devra être portée à ce talus lors de la réalisation du projet ;
- Rôle social : enjeu fort : un chemin piéton très fréquenté longe ou est inclus dans l'emprise du défrichage. Il sera fortement impacté par le projet.

L'instruction technique du DGPE / SDFCB / 2015 -656 du 29/07/2015 précise que pour tout enjeu qualifié de moyen le coefficient doit être supérieur à 1 et donc à minima 2. **Cependant le rôle social étant qualifié de fort, le coefficient sera fixé à 3.**

Il existe **plusieurs types de compensation possible** pour le maître d'ouvrage :

- Compensation par la création d'un nouveau boisement ou par reboisement ;
- Compensation par des travaux d'amélioration sylvicole ;
- Compensation financière fixée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 établissant la liste et la nature des travaux de compensation que tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra exécuter, ainsi que le montant de l'indemnité équivalente qu'il devra acquitter à défaut de réaliser ces travaux en application de l'article R.341-4 du code forestier.

Lorient Agglomération a donc établi son **projet de compensation parallèlement à la conception du projet d'aménagement**. L'étude d'impact intègre ainsi l'ensemble des éléments liés au défrichement et à sa compensation.

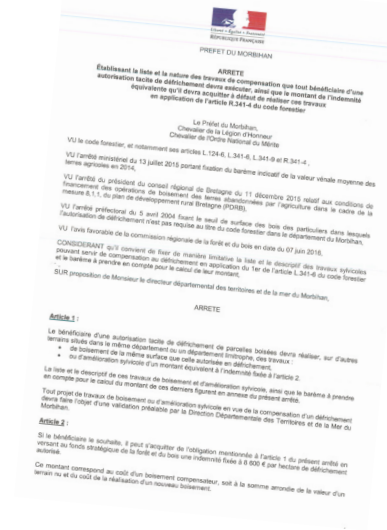
### Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La commune de Plouay, disposant de foncier non boisé, il a été décidé dès en amont de réfléchir à la réalisation d'un boisement compensateur. Lorient Agglomération, la commune de Plouay, la DDTM 56, l'unité territoriale Morbihan et Finistère Sud de l'Office National des Forêts (ONF) et le bureau d'études en charge de l'étude d'impact ont alors procédé à la visite de plusieurs sites potentiels de compensation. 7 visites de sites ont eu lieu sur le territoire de Plouay (cf. page 125). En raison de plusieurs problématiques diverses (foncières et environnementales notamment), il a été décidé de retenir les sites suivants :

- **Le site de la Chapelle Saint-Sauveur** pour la création d'un nouveau boisement
- **Le site rives du Scorff** pour la création d'un nouveau boisement avec également du reboisement
- **Le site de Caudan** pour la création d'un nouveau boisement et pour des travaux d'amélioration sylvicoles.

Ces trois sites permettent de compenser sur une surface de **13 771 m<sup>2</sup>**.

Pour les 9 029 m<sup>2</sup> restant, Lorient Agglomération est actuellement toujours en recherche d'un nouveau site. En cas de recherche non fructueuse, une compensation financière serait envisagée.



Extrait de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016

$$\begin{aligned}
 & \text{Surface défrichée} \\
 & \text{d'environ } 0,76 \text{ ha} \\
 & \times \\
 & \text{Coefficient de} \\
 & \text{compensation de } 3 \\
 & = \\
 & \text{Surface à compenser} \\
 & \text{d'environ } 2,28 \text{ ha}
 \end{aligned}$$





### Mesure n°1 : Compensation liée au défrichement

- **Site de la Chapelle Saint-Sauveur** - Parcelle cadastrée XA 37d

L'accès au site de compensation se fait via un chemin communal. D'après un sondage à la tarière manuelle, le terrain dispose d'une profondeur d'environ 80 cm avec un sol brun forestier bien drainé. Au regard de l'analyse écologique de l'étude d'impact, ce site est favorable à l'accueil d'un nouveau boisement.

**Projet de création d'un nouveau boisement** : ce boisement compensateur aura pour principal objectif la production de bois d'œuvre. Les plants utilisés pour le boisement devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment des travaux relatifs aux qualités des plants forestiers utilisés lors des opérations prescrites par décision administrative.

Le boisement devra être conforme aux prescriptions techniques du cahier des charges Breizh Forêt Bois en vigueur au moment de sa mise en œuvre. Les essences utilisées, résineuses, feuillues ou mixte, devront être bien adaptées aux conditions pédoclimatiques du secteur. La ou les essences devront être aptes à produire à terme du bois d'œuvre et représenter à minima 60 % du nombre de plant.

A ce stade, le projet envisagé est le suivant : **70% feuillus – 30% résineux**.



Site de la Chapelle Saint-Sauveur- Compensation par nouveau boisement



#### Périmètre du projet de compensation



A noter que les projets de compensation liés au défrichement du site du projet d'aire d'accueil des gens du voyage seront plus **amplement détaillés suite à l'obtention de l'autorisation de défrichement**. En effet, suite à cette obtention, Lorient Agglomération soumettra pour avis et validation les projets de compensation techniques à l'ONF et la DDTM.

Afin d'anticiper ce point, Lorient Agglomération a cependant, dès en amont, sollicité la DDTM et l'ONF afin de faire valider les sites de compensation et entamé les premières discussions sur les projets notamment les types d'essences à planter.

- **Site rives du Scorff** - Parcelle cadastrée ZP1 (a et b)

Le site est constitué de plusieurs zones :

- au Sud : une zone avec du bois de faible valeur
- à l'Est : une zone avec quelques fruitiers à conserver et beaucoup de vide. Cette zone se situe au-dessus de la zone humide et plus haute en altitude que la RD11, de l'autre côté du Scorff
- à l'Ouest : une zone faite principalement de vide avec très peu de bois (de faible valeur dessus).

**Projet de création d'un nouveau boisement et reboisement** : à ce stade, le projet envisagé est le suivant : **50% Chênaie – 30% Hêtraie – 20% Fruitiers - Pas de résineux.**

- **Site de Caudan** - Parcelle cadastrée YE11

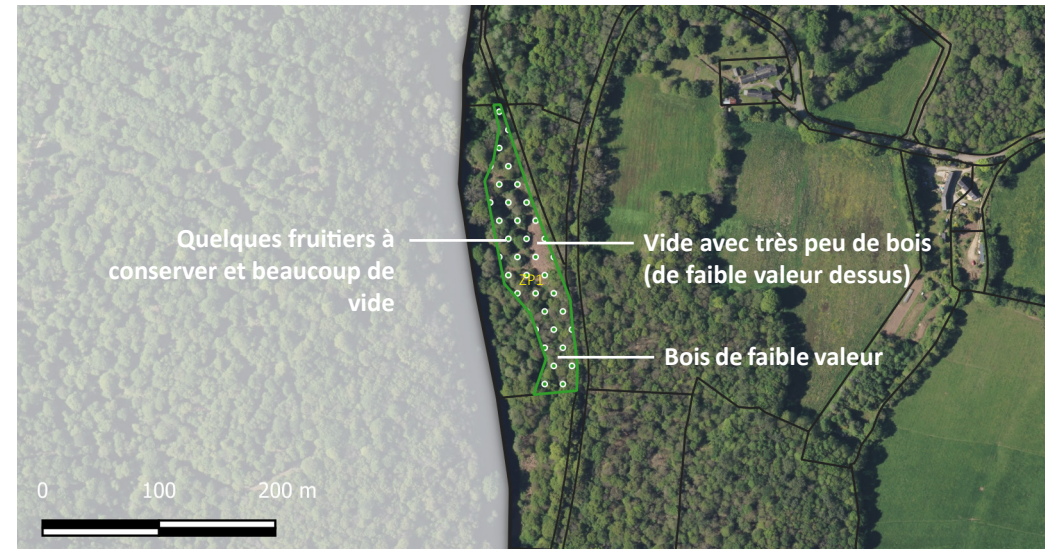
La parcelle YE11 est composé ainsi :

- au Sud : une prairie d'environ 4ha qui restera exploitée en agriculture
- au Centre : une fiche d'environ 5000 m<sup>2</sup> qui sera reboisée en compensation
- au Nord : un boisement existant à dominante châtaigniers d'environ 32000 m<sup>2</sup> qui fera l'objet de travaux d'amélioration sylvicole.

**Projet de création d'un nouveau boisement sur la friche** : à ce stade, le projet envisagé est le suivant : **Boisement mixte à dominante feuillus type chêne sessile.**

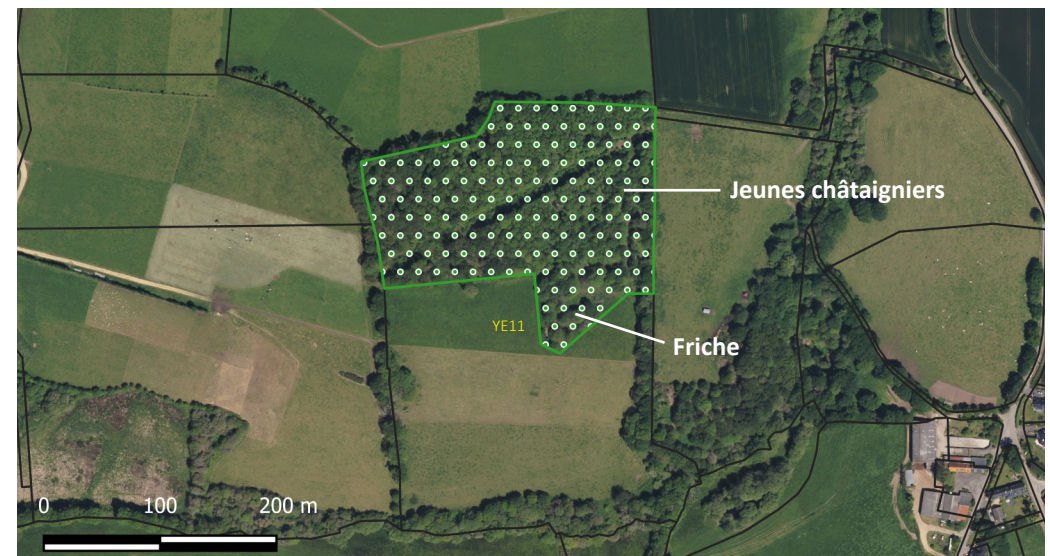
**Projet de travaux d'amélioration sylvicole sur le boisement existant** : valorisation en « dépressage de régénérations naturelles ».

**Estimation du coût de la mesure n°1 «Compensation liée au défrichement»** : environ 21 500€ H.T.



Site rives du Scorff - Compensation par reboisement avec valeur ajoutée

 **Périmètre des projets de compensation**



Site de Caudan - Compensation par reboisement avec valeur ajoutée



Ces trois sites de compensation retenus :

- **site de la chapelle Saint-Sauveur**
- **site « rives du Scorff »**
- **et site de « Caudan »**

ont fait l'objet d'une **analyse écologique** afin d'analyser les potentiels impacts que pourront engendrer la création de boisement ou le reboisement sur ces secteurs. L'analyse écologique du bureau d'études Biosferenn est la suivante :

### **Concernant la flore et les habitats**

Il n'est pas à prévoir d'enjeu sur la flore et les habitats avec une implantation de milieu boisés sur des espaces boisés de faible qualité (densité / composition floristique), des espaces enrichis homogènes et sans intérêt pour la faune, des milieux ouverts homogènes (cas de la prairie graminéenne de la Chapelle Saint Sauveur).

Les mesures prévues devront intégrer qu'en site Natura 2000, il n'est pas possible de programmer des plantations de résineux (sinon cela va à l'encontre du DOCOB), ce qui est bien le cas, puisque les feuillus sont privilégiés. En revanche, même hors site Natura 2000 et au regard des risques potentiels futurs, les essences pyrophiles devraient être évités le plus possibles, ce qui est le cas de certains résineux.

### **Concernant la faune**

En l'absence d'espèces de milieux ouverts bénéficiant d'un statut de protection (et leur habitat aussi), il semble tout à fait possible de proposer une évolution des sites analysés vers un stade boisé à long terme sans provoquer d'incidence notable. Les espèces plantées / leur densité / la surface couverte sont des facteurs importants justifiant de la qualité des milieux visés dans le cadre de la compensation liée à la perte de boisement.

### **Concernant la trame verte et bleue**

Il est à prévoir que la zone défrichée sera compensée par la création / renforcement de la fonctionnalité environnementale de zones boisées. La programmation d'une colonisation à long terme du milieu par des essences locales est un point de sensibilité susceptible de poser des questions sur la nature des essences. En cas d'expérimentations sur les plantations (nature des espèces), il conviendrait de suivre une éventuelle dissémination vers le milieu naturel (couloir de dispersion) pour éviter toute colonisation d'espèce ayant une dynamique invasive. Il paraît évident d'éviter toute espèce ligneuse mentionnée comme exotique envahissante par le Conservatoire Botanique de Brest (liste de 2016) sur le territoire Breton.

### **Concernant les zonages environnementaux (réglementaires ou non)**

Le renforcement des habitats locaux d'intérêt communautaire (cas de la Hêtraie à If et Houx) est un point favorable dans le site Natura 2000 pour la conservation des espèces associées (Chiroptères/Loutre d'Europe...) proches du Scorff. Dès lors et en fonction de la nature des essences végétales choisies dans les boisements de la compensation, il serait possible de considérer que le maillage local se verra renforcé à moyen et long termes.

### Mesure n°2 : Valorisation du bois défriché

Le projet va entraîner le défrichement d'une surface d'environ 7 600 m<sup>2</sup> (abattage, déboisement et dessouchage). L'agglomération peut envisager une **valorisation de ces «déchets verts»** (arbres et branchages, souches).

En effet, la ville de Lorient dispose d'une **filière bois énergie** à l'échelle du pays Lorientais qui permet de satisfaire 20% des besoins en chaleur de ses équipements (10% supplémentaires sont assurés par des chaudières bois granulés). Cette filière, mise en place à partir du milieu des années 2000, est aujourd'hui une référence au niveau national.



<https://www.lorient-agglo.bzh> ©Hervé Cohonner / Lorient Agglomération

Au regard du boisement présent sur le site d'étude, il est possible d'envisager la récupération de certains arbres pour le bois d'œuvre. Le reste serait broyé sur place pour du bois énergie. Il faut compter environ 2 semaines pour abattre l'ensemble des arbres.

Une **réunion sur site a eu lieu le 13 janvier 2021** avec la maîtrise d'ouvrage et la Société Publique Locale (SPL) Bois Energie Renouvelable. Cette dernière pourra missionner, pour le compte de Lorient Agglomération, une entreprise de travaux forestier pour extraire les arbres du site.

Au regard des enjeux écologiques, la période favorable pour réaliser les travaux d'abattage sera respectée. Elle se situera entre septembre et février. De plus, le cahier des charges exigera de conserver quelques feuillus (section de branches, troncs morts...) pour la faune.

### **Estimation du coût de la mesure n°2 «Valorisation du bois défriché» :**

Pour la **valorisation en bois énergie** : prix de référence à 48€HT/Tonne, pour un bois d'une humidité moyenne à 40%.

Broyage pour **le bois énergie** : 5000€HT/ ha pour un broyage complet.



# 2. IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE

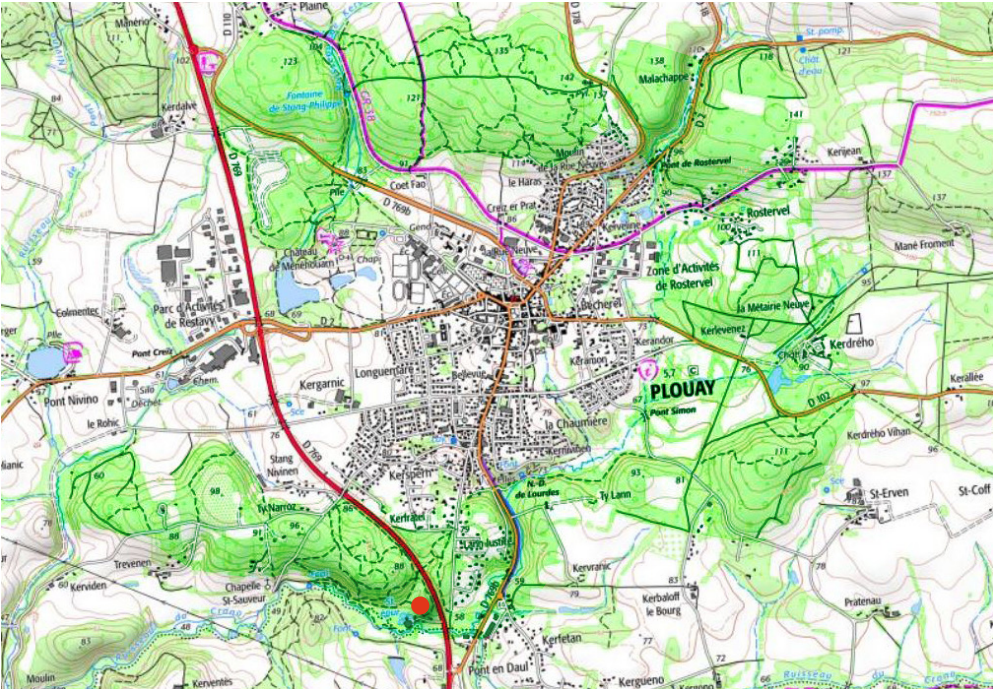
## 2.2 Impact paysager

### Incidences potentielles

#### Sensibilité du grand paysage

La ville de Plouay s’inscrit dans un site structuré par des reliefs coiffés de boisements qui forment un écrin sur les pourtours de la zone urbanisée. Cette couronne de boisements est particulièrement visible depuis le réseau des axes routiers départementaux qui forment un réseau «en étoile» autour de la ville. De manière générale, le maintien de son intégrité représente un enjeu pour la perrenité de cette struture paysagère. Le site de projet s’inscrit le long de la RD 769, axe routier très fréquentée contournant la ville de Plouay par l’Ouest (en particulier direction Le Faouët).

Voir ci-contre le plan de situation



Plan de situation- Image source : IGN-Géoportail



Site d'étude

Arrivée sur l'accès au site depuis le nord via la D769- Image source : Google map



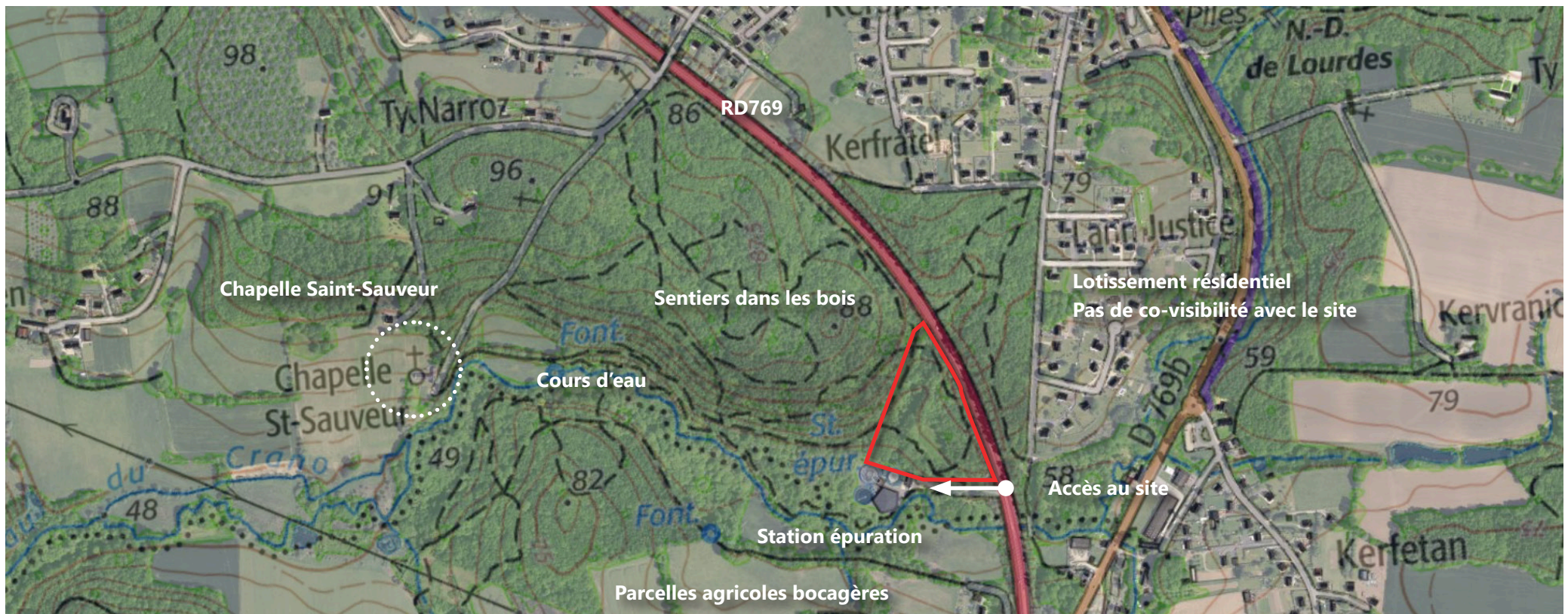
Site d'étude

Arrivée sur l'accès au site depuis le sud via la D769- Image source : Google map



### Sensibilité du site

À l'échelle d'approche, le site dévoile de belles qualités paysagères issues de la combinaison du relief, des boisements et de la présence de cours d'eau. Le site est aussi un point d'accès à un réseau de sentiers qui parcourent le sous-bois, longent les ruisseaux, et permettent notamment de rejoindre plus en amont le site de la Chapelle Saint-Sauveur. Cette chapelle de style gothique est un élément du patrimoine local qui a la particularité d'avoir été un haut lieu de la résistance pendant la révolution à l'époque de la chouannerie. Elle fait l'objet aujourd'hui d'une fréquentation importante des randonneurs.





### Mesures d'évitement, de réduction

#### Mesure n°1 : Conservation d'éléments boisés

Au regard du diagnostic écologique, réalisé dès en amont, le projet s'est attaché à préserver les secteurs boisés à enjeux. L'implantation du projet a ainsi été revue afin d'exclure les secteurs à enjeux du projet (lisières Ouest et Sud notamment).

En périphérie du projet, une épaisseur boisée est ainsi conservée permettant également d'assurer l'intégration du projet depuis les principaux axes de circulation (RD) et pédestres.

Au sein du projet d'aménagement, Lorient Agglomération a également souhaité travailler sur le **maintien d'arbres afin d'essayer de conserver le plus possible une trame boisée** au sein du projet. Il est ainsi envisagé de maintenir ceux présents au centre de chaque plateforme puisqu'ils semblent moins gênants pour la circulation et le stationnement des véhicules.



#### Mesure n°2 : Reconstitution des trames boisées

A l'échelle du site, le projet **reconstitue des trames boisées** au niveau des talus qui soutiennent les plateformes d'accueil. Ces espaces seront **replantés d'arbres et d'arbustes** issus des essences locales afin de redonner une fonctionnalité écologique à l'échelle du site, et à favoriser l'intégration paysagère du projet.



Vue aérienne des espaces boisés du projet

### Mesure n°3 : Intégration paysagère du projet au relief du site

Le site présente une pente douce du Nord vers le Sud avec un dénivelé d'environ 6% représentant une différence d'altimétrie d'une dizaine de mètres. Le projet inscrit une série de quatre plateformes successives qui sculptent le coteau en se rapprochant le plus possible du terrain naturel. Ce système en «terrasses» définit des paliers successifs représentant une différence d'altimétrie d'environ 2m pour chaque plateforme. Un espace tampon avec la RD 769 est maintenu, garantissant ainsi une fonctionnalité de merlon paysager le long de l'axe routier.

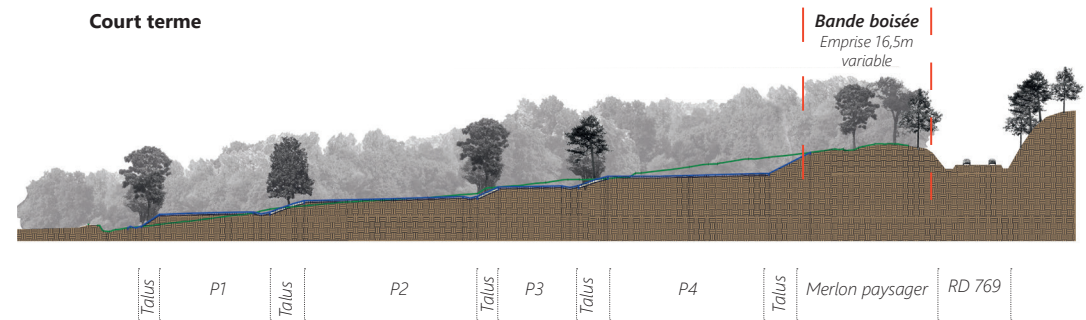


Plan masse : localisation de la coupe

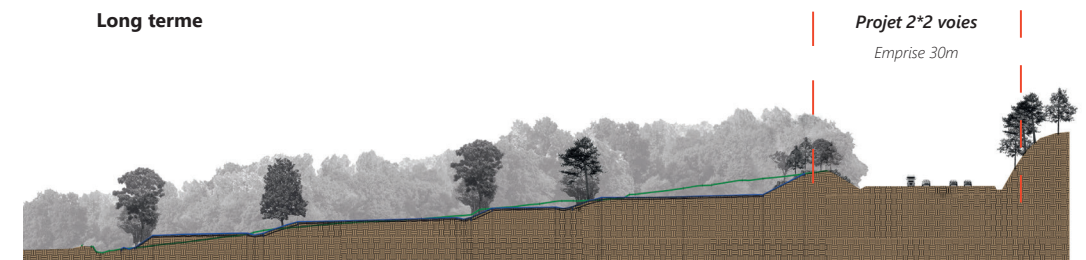
#### Coupe SO-NE existant



#### Court terme



#### Long terme





### Mesure n°4 : Intégration paysagère du projet, création de noues végétalisées

Au pied de chaque talus bordant les plateformes d'accueil, un système de noues paysagères sera créé, formant ainsi un réseau de gestion des eaux pluviales à l'échelle du site. Ces noues seront dimensionnées de manière à être peu profondes (environ 30 cm), avec une emprise d'environ 2m de largeur. Elles seront renforcées, sur la partie Ouest du projet (voir plan ci-contre), par de petits ouvrages ou «redents», qui permettront d'augmenter la capacité de stockage générale. Ces noues seront végétalisées lors de leur mise en place par un engazonnement simple sans autres plantations, et nécessiteront un fauchage/gyrobroyage au fil du temps de manière à laisser ces ouvrages ouverts.



Principe de profil en long d'une noue



Coupe transversale de principe d'une noue

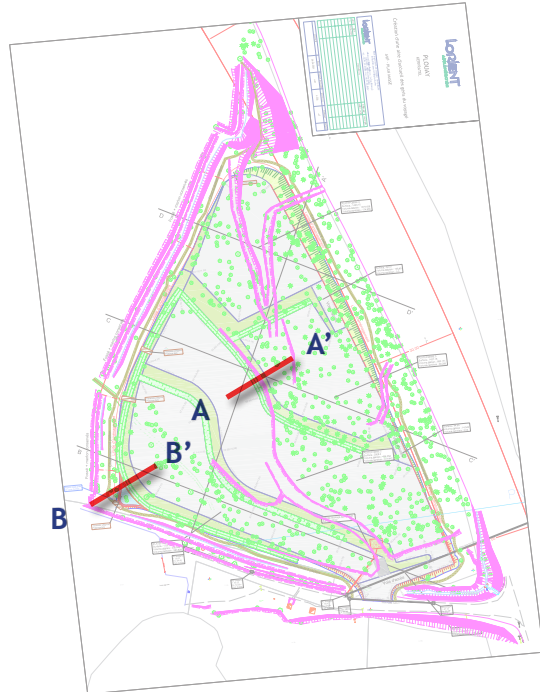


Image de référence : exemple de noue à «redents»

Plan masse : localisation des noues et de l'exutoire

### Mesure n°5 : Intégration paysagère du projet, création de talus végétalisés

L'ensemble des talus fera l'objet d'une végétalisation visant à garantir sa bonne intégration paysagère et à assurer son rôle de zone refuge pour la biodiversité. Le projet prévoit à cet effet des plantations arbustives et d'arbres en baliveaux issus des essences forestières de manière à assurer une recolonisation progressive de ces espaces en cohérence avec les essences existantes dans l'environnement du site. Les essences seront diversifiées et plantées de façon dense de manière à assurer rapidement un couvert végétal. Par la suite il s'agira de sélectionner les essences les plus intéressantes pour diriger le jeune taillis vers un stade de taillis sous-futaie sur le long terme.

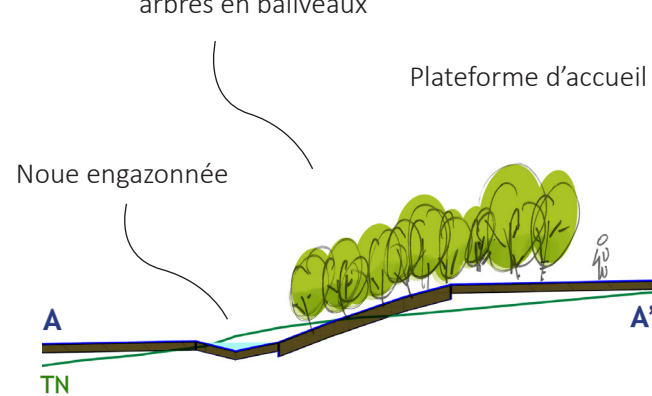


Plan masse : localisation de la coupe

### Coupe de principe des talus entre plateforme :

#### Court terme

Talus environ 4/1  
Plantation d'arbustes et de jeunes arbres en baliveaux

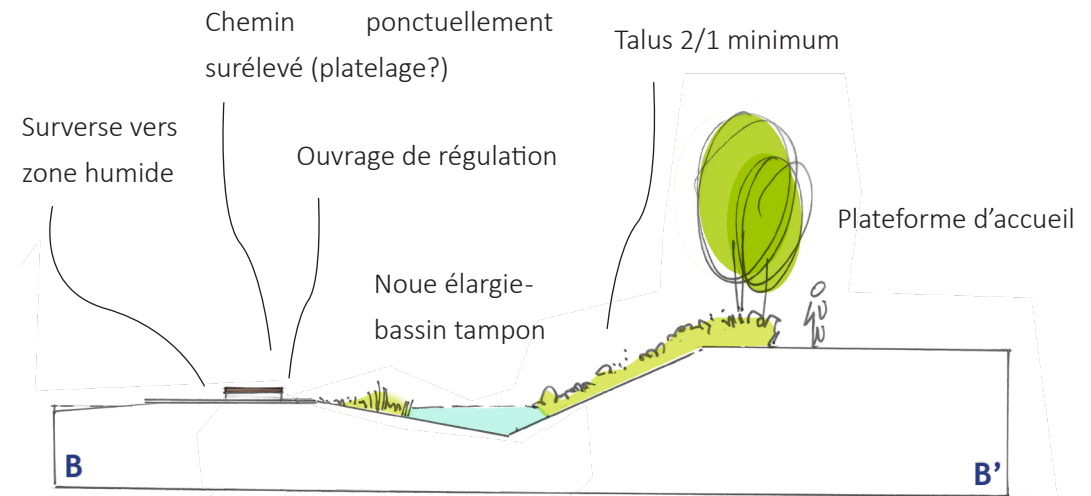


#### Long terme

Sélection progressive des sujets les plus intéressants, développement spontané d'une strate arbustive



### Coupe de principe : bassin de régulation





### Mesure n°6 : Intégration paysagère du projet, les essences végétales préconisées

Le choix des végétaux qui seront plantés dans le cadre du projet est essentiel à sa bonne intégration paysagère ainsi qu'au maintien de fonctionnalités écologiques (zones refuges et/ou alimentaires pour la petite faune notamment).

Le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes sur les zones de talus : ces végétaux seront plantés de façon dense et mélangée, alternant ainsi les essences et les tailles de végétaux (arbres et arbustes).

Ces essences sont issues de palettes de végétaux déjà présents dans l'environnement du site, assurant ainsi une parfaite intégration paysagère.

La mise en oeuvre de ces plantations privilégiera des méthodes de paillage biodégradable (en jute ou fibre de coco par exemple), garantissant une moindre concurrence végétale lors des premières années de croissance des végétaux. Les toiles de type synthétiques seront évitées.

### Liste indicatives des essences arborées conseillées



Merisier - *Prunus avium*



Chêne sessile - *Quercus petraea*



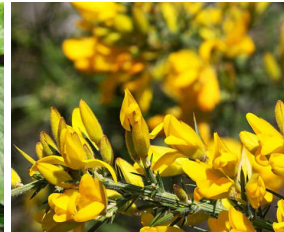
Bouleaux verruqueux - *Betula pendula*



Chataigniers - *Castanea sativa*



Hêtres - *Fagus sylvatica*



Ajoncs - *Ulex europaeus*

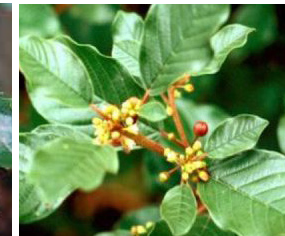
### Liste indicatives des essences arbustives conseillées



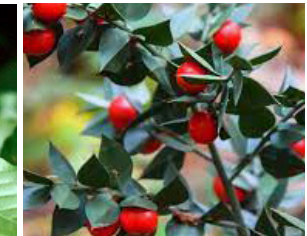
Genêt - *Cytisus scoparius*



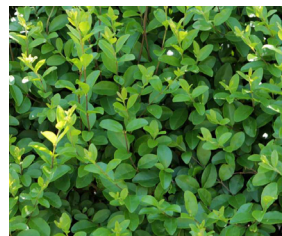
Houx - *Ilex aquifolium*



Bourdaine - *Rhamnus frangula*



Fragon - *Ruscus aculeatus*



Troène commun - *Ligustrum vulgare*



Epine noire - *Prunus spinosa*



Sureau noir - *Sambucus nigra*

### Mise en oeuvre : quelques points d'alerte

Il est important de distinguer les différents horizons de sol qui seront extraits lors du terrassement du site, car ils pourront être ré-utilisés dans des espaces précis de la confection des merlons paysagers. Si le stockage des couches inférieures (stériles) n'a que peu d'importance, le stockage et la remise en place des couches supérieures (horizon humifère) demande quelques précautions (source : SETRA, merlons, écrans et paysage routier).

#### a. Décapage des terres végétales

- Dégagement de l'horizon humifère (10 à 30 cm en moyenne)
- Dégagement des couches stériles

→ **Eviter les travaux dans de mauvaises conditions climatiques (sol gorgé d'eau)**

#### b. Stockage des terres végétales

- Aires de stockages nettoyées et drainées
- Pente minimale de 2% dirigée vers exutoire
- Stockage séparément par nature de matériaux
- respecter un stockage sur bande de 3 m par 1,30 de haut afin de conserver les qualités agronomiques des sols
- Si réutilisation différée, prévoir un paillage ou un engazonnement (production d'azote et fixation anti-érosion)

→ **Respecter la séparation des matériaux selon leurs qualités et le dimensionnement des stockages**

#### c. Remise en place des terres végétales

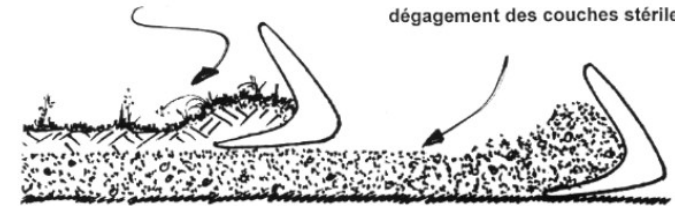
- Remise en place en conditions sèches

→ **Respecter du plus au moins compacté :**

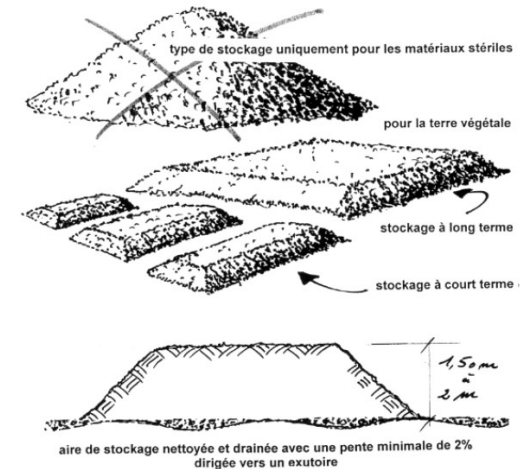
- **Ossature compactée**
- **Couche intermédiaire (non compactée)**
- **Terre végétale de 0,20 à 0,60 m selon les besoins de plantation, en prévoyant des fosses pour les grands sujets.**

dégagement de l'horizon humifère seul

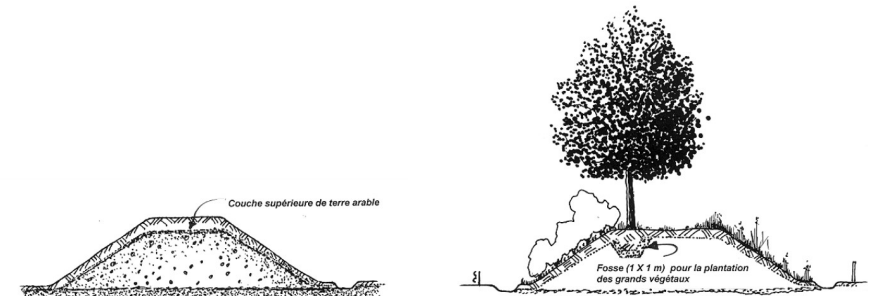
dégagement des couches stériles



#### a. Décapage des terres végétales



#### b. Stockage des terres végétales



#### c. Remise en place des terres végétales

La mise en place des matériaux dans la phase de construction d'un merlon